



Commission des Pétitions

et

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 13 avril 2016

Ordre du jour :

1. DEBAT PUBLIC

Pétition publique 596 - Pour le droit aux écoles privées pour tous : des écoles privées dans le secteur du handicap et le secteur des enfants à besoins spécifiques

2. Conclusions des commissions

*

Présents : M. Mars Di Bartolomeo, Président de la Chambre des Députés

Mme Nancy Arendt, M. Lex Delles, M. Gusty Graas, M. Max Hahn, M. Jean-Marie Halsdorf, Mme Martine Hansen, Mme Cécile Hemmen, M. Roger Negri, M. Marcel Oberweis, M. Marco Schank, membres de la Commission des Pétitions

M. Claude Adam, M. Gilles Baum, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Georges Engel, M. Gast Gibéryen remplaçant M. Fernand Kartheiser, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Claude Lamberty, M. Marc Spautz remplaçant Mme martine Mergen, M. Laurent Zeimet, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Marianne Vouel, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Mme Maggy Wagner-Duchène, Présidente de "Schrëtt fir Schrëtt asbl", Mme Laurence Borges-Klamerek, Mme Cathy Schwachtgen-Martin, M. David Giabbani, Mme Chantal Hörold-Zenner, Mme Marietta Mantsch, pétitionnaires

Mme Joëlle Merges, Mme Vera Haas-Gelejinsky, de l'Administration parlementaire

Excusés : M. Marc Angel, M. Roberto Traversini, M. David Wagner, membres de la Commission des Pétitions

Mme Sylvie Andrich-Duval, M. Gérard Anzia, M. Fernand Kartheiser, Mme Martine Mergen, membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

Présidence : M. Marco Schank, Président de la Commission des Pétitions
M. Lex Delles, Président de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

*

1. **DEBAT PUBLIC**

Pétition publique 596 - Pour le droit aux écoles privées pour tous : des écoles privées dans le secteur du handicap et le secteur des enfants à besoins spécifiques

M. Mars Di Bartolomeo et de M. Marco Schank présentent leurs mots de bienvenue aux pétitionnaires et les félicitent d'avoir recueilli plus de 13.000 signatures en guise de soutien à leur cause. Après quelques explications relatives au déroulement de la réunion, la parole est donnée à Mme Maggy Wagner-Duchène, Présidente de l'asbl "Schrëtt fir Schrëtt" au nom de laquelle elle a déposé la présente pétition publique.

Intervention de la pétitionnaire

- La législation

La loi de 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé exclut tout le secteur du handicap. Or, au vu de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, cette loi constitue une discrimination des enfants handicapés et à besoins spécifiques dans la mesure où leurs droits fondamentaux d'être traités comme tous les autres ne sont pas garantis.

Les pétitionnaires demandent d'amender la loi de 2003 en vue de conférer à tous les enfants handicapés et ceux à besoins spécifiques le droit à une école privée et le droit au choix quant à leur scolarisation, comme c'est le cas pour tous les autres enfants en obligation scolaire.

- La situation concrète au Luxembourg

Alors que les parents des enfants en âge d'obligation scolaire ont le choix entre une multitude d'offres de scolarisation aux niveaux public et privé, les enfants à

besoins spécifiques ont deux possibilités légales pour suivre le plan d'études de l'école fondamentale: l'inclusion respectivement l'intégration dans une classe normale de l'école fondamentale ou l'éducation à domicile.

Les structures offertes par le Service de l'éducation différenciée (EDIFF) ont une visée éducative avec des plages rééducatives isolées pour les enfants handicapés physiques et n'offrent pas toujours la solution aux demandes et besoins de tous les enfants handicapés. Reste toujours en dernier lieu la possibilité d'une scolarisation à l'étranger.

- L'historique de l'asbl « Schrëtt fir Schrëtt »

Née, il y a vingt ans, d'une initiative commune du Ministère de la Famille, de la direction de l'et d'une poignée de familles concernées et de leurs thérapeutes, l'asbl « Schrëtt fir Schrëtt » s'est engagée en vue d'offrir aux parents une prise en charge différente de celle de l'éducation différenciée traditionnelle, fonctionnant en parallèle selon ses propres méthodes et conditions de base : donc une visée pédagogique à la base, une prise en charge thérapeutique extrêmement intensive en parallèle, visant la reprogrammation du cerveau.

Alors qu'à l'époque beaucoup de centres et écoles privées conductifs fonctionnaient à travers le monde, le Luxembourg se limitait à offrir, sur le plan étatique, un projet pilote de deux ans. Vu l'opposition véhémente du système établi à cette méthode d'éducation et vu le congé de maternité de l'éducatrice qui aurait par la suite dû reprendre le groupe conductif, le projet pilote prit fin.

La prise en charge conductive des enfants continua sur base privée en vertu de la loi sur l'éducation à domicile regroupée. A partir de 2001/2002 une convention avec le Ministère soutenait le travail de l'asbl sous forme d'un subside annuel. Les parents ont introduit une demande pour une dispense scolaire de leurs enfants que la CMPP accordait. Les Ministres et leurs conseillers réitéraient à chaque entrevue leur promesse d'une base légale solide.

- Le système conductif ou système Petö

L'asbl préconise la méthode conductive Petö que l'on peut décrire comme suit. Le système remonte au médecin hongrois Andras Petö qui l'a fondé dans les années 40. Il s'agit d'un système pédagogique et rééducatif spécifique et performant. La différence primaire avec la prise en charge traditionnelle est la vision du handicap, que Petö définit dans toutes ses formes comme étant tout d'abord un déficit d'apprentissage. Les bébés dits normaux apprennent tout seuls en se cherchant les stimuli nécessaires alors que souvent, les enfants handicapés ne contrôlent pas leur corps et ne communiquent pas. S'y ajoutent des problèmes tels que l'agressivité et des hyper-sensitivités.

Le système conductif approche cet enfant non par ses déficits, mais par la pédagogie. D'après le principe de base, nous sommes tous capables d'apprendre, à condition de trouver les méthodes appropriées pour toucher le cerveau endommagé, le reprogrammer tel un ordinateur, l'ouvrir et permettre l'apprentissage. La mise en pratique par contre est très complexe et de longue haleine. Ainsi le système conductif prévoit un apprentissage de 6,5 heures par jour, dans des programmes spécifiques, ciblant tous les aspects de l'éducation et de la rééducation, mettant immédiatement en pratique les apprentissages dans la vie de tous les jours en englobant aussi bien les parents que tous les

autres intervenants de l'enfant. Les thérapeutes, appelés conducteurs, sont spécialement formés ; ils sont à la fois pédagogue et thérapeute spécialisé.

Le système tend à maximiser les apprentissages et compétences par rapport au potentiel de chacun.

Depuis la mise sur pieds du système conductif, de plus en plus de handicaps lourds et multiples voient le jour. Ces enfants sont moins facilement intégrables et nécessitent souvent une période très longue de prise en charge thérapeutique et pédagogique intensive, structurée et minutieusement planifiée avant de s'ouvrir, de devenir capables d'apprendre. Pour eux une inclusion scolaire n'est pas le but ; ils nécessiteront de l'aide et une prise en charge thérapeutique durant toute leur vie. Ici le système conductif vise l'autonomie et l'auto-détermination des personnes concernées dans le but d'une intégration sociale maximale et d'une qualité de vie acceptable.

- Les revendications des pétitionnaires

Le but de la présente pétition consiste à donner aux enfants handicapés et à besoins spécifiques la possibilité d'apprendre, dans la limite de leurs possibilités, à vivre dans un entourage normal.

Le fait de les mettre dans une classe normale ne va pas leur permettre d'apprendre comme les autres. La possibilité de développer au maximum leurs capacités motrices et intellectuelles mènera à une inclusion ou une intégration scolaire ou la participation au monde du travail, à condition toutefois que leurs progrès le permettent.

Un deuxième objectif de la présente pétition consiste en la revendication d'une base légale solide du système conductif. Comme il s'agit d'un système global et très complexe qui se base sur un apprentissage rythmé et structuré, il est impossible et tout à fait contre-productif de le mélanger à une prise en charge diamétralement opposée dans ses aides techniques et ses concepts rééducatifs et thérapeutiques.

Après avoir retracé brièvement ses expériences connues en sa qualité d'institutrice et mère d'une jeune fille handicapée grave, la pétitionnaire remercie M. le Ministre de l'intérêt qu'il a témoigné par sa visite aux groupes conductifs et se dit soulagée de sa promesse de ne pas stopper la convention pour la rentrée 2016.

Interventions des Députés

Un représentant du groupe DP pose la question de savoir si l'association pourrait envisager une intégration dans l'Institut pour infirmes moteurs cérébraux (IMC), alors qu'elle ne préconise pas la création d'écoles supplémentaires, mais plutôt l'inclusion.

Une représentante du groupe CSV aimerait connaître les raisons pour lesquelles la pédagogie conductive n'est pas reprise dans l'enseignement public et demande s'il existe un bilan au sujet du projet pilote.

Une autre représentante de ce groupe voudrait connaître l'état d'avancement du projet de règlement prévoyant la création d'une section conductive au sein de l'IMC.

Réponses de la pétitionnaire

Répondant d'abord à cette dernière question, la pétitionnaire informe que depuis le début de l'élaboration de ce règlement grand-ducal, l'association a clairement souligné le caractère spécifique et complet de son système éducatif qu'il était impossible d'associer à d'autres méthodes. En cours de route la position officielle allait dans le sens d'un système unique au sein de l'IMC comprenant une prise en charge traditionnelle de tous les enfants avec éventuellement quelques plages isolées de prise en charge conductive. L'association ne voyait dès lors d'autre issue que de se retirer des négociations.

Comme l'IMC public n'offre pas la possibilité à la méthode conductive d'exister en tant qu'entité complète, la seule possibilité légale qui subsiste est celle de créer une école privée.

Le projet pilote n'a jamais abouti. L'éducatrice graduée appelée à continuer, après deux ans, la prise en charge des enfants en tant que responsable du groupe est allée en congé de maternité, mettant ainsi un terme au projet pilote. Seize enfants à charge ont été repris par l'asbl.

Interventions des Députés

Une représentante du groupe LSAP s'enquiert au sujet du nombre d'enfants concernés et des conditions de spécialisation requises pour le personnel encadrant. Par ailleurs elle se demande si, géographiquement parlant, le choix de l'association s'oriente plutôt vers un établissement central ou une structure plus répandue. Enfin elle demande s'il existe des modèles dans les pays limitrophes.

Le représentant du groupe « déi gréng » admet que la loi de 2003 est discriminatoire. Dans certains cas, les efforts d'inclusion de l'enfant touchent à leurs limites et il ne faut pas perdre de vue que c'est l'intérêt de l'enfant qui doit primer. Enfin, il regrette que les pourparlers des pétitionnaires avec les instances publiques concernées n'aient pas abouti.

Un représentant du groupe DP demande des explications au sujet de la formation des conducteurs et voudrait savoir comment les pétitionnaires voient le fonctionnement d'une école privée.

Un représentant du groupe LSAP demande à connaître la raison principale qui rend si difficile l'intégration de la méthode conductive dans le concept actuel de l'EDIFF. Par ailleurs, il demande à être informé du suivi médical des enfants.

Réponses de la pétitionnaire

Comme l'association travaille sur la base légale de l'éducation à domicile regroupée, le choix des médecins incombe aux parents. C'est en respectant les avis des médecins remis en copie que travaille le personnel rééducatif.

Le personnel de l'association est un groupe multidisciplinaire comprenant des ergothérapeutes, des éducateurs gradués et des conducteurs, ces derniers étant des spécialistes en éducation conductive avec une formation bac + 4 dispensée en Hongrie.

Quatre à cinq enfants sont admis annuellement, ce chiffre étant limité par les contraintes financières de l'association.

La méthode conductive est pratiquée dans le monde entier. L'Allemagne à elle seule compte 50 écoles privées travaillant chacune sur base de différents modèles.

La pétitionnaire se prononce en faveur d'une structure unique au Luxembourg, plus facile à gérer du point de vue personnel.

Les négociations avec l'EDIFF n'ont pas permis de trouver une voie commune, les vues partagées étant inconciliables. L'association tente d'ouvrir l'enfant à l'apprentissage, un travail qui débute à l'âge de 6 à 8 mois pour un enfant gravement handicapé.

Par ailleurs la méthode conductive, simple et peu professionnelle à première vue, connaît une structure rigide et complète.

Prise de position de M. le Ministre

La prise de position ministérielle se focalise sur deux questions :

- l'ouverture de la loi de 2003 aux écoles privées, et
- la situation de l'asbl « Schrëtt fir Schrëtt » et des enfants dont elle s'occupe.

Le programme gouvernemental prévoit une révision de la loi de 2003 sur les écoles privées. Au niveau des enfants à besoins spécifiques il y a quelques questions qui se posent.

- Comment peut-on mettre à la disposition des écoles privées des moyens permettant une certaine inclusion des enfants à besoins spécifiques ?
- Est-ce qu'on donne à certaines écoles privées ayant une certaine approche pédagogique le droit de s'occuper d'enfants à besoins spécifiques ?

Jusqu'en 1973 la scolarisation des enfants à besoins spécifiques était assurée par des établissements privés, catholiques dans la majeure partie.

A partir de 1973 la scolarisation publique des enfants handicapés est devenue obligatoire. C'est dans cet esprit que la législation de 2003 a été prise dans la mesure où il incombe à l'Etat de s'occuper de l'éducation de ces enfants.

*

D'après M. le Ministre il faut éviter par la création d'écoles privées de rendre l'intégration dans le système public encore plus difficile.

Par ailleurs il y a lieu de réfléchir au sujet des perspectives pour l'association et les enfants dont elle s'occupe.

M. le Ministre comprend l'ambition de l'association de se voir conférer un statut légal. En effet la situation de l'association n'est pas conforme aux principes de la législation vu qu'il n'y a pas de possibilité de la considérer comme une école privée et qu'une autre manière de financement n'est pas non plus prévue.

Une adaptation de la loi de 2003 ne manquerait pas de laisser une série de

question en suspens.

L'Etat, en principe, prend en charge 40 pour cent des frais des écoles privées au cas où elles ne respectent pas le programme officiel des écoles publiques, comme c'est le cas pour l'asbl qui a une autre approche pédagogique. Il faudra encore chercher 60 pour cent auprès des parents ou auprès d'autres institutions ou donateurs.

Contrairement à la gestion d'une asbl, la gestion d'une école privée est soumise à un contrôle étatique en matière de conformité des règles de gestion dans le domaine public.

D'après M. le Ministre, la solution idéale consiste dans l'intégration de la pédagogie inclusive dans l'IMC. Toujours est-il que l'association et l'IMC ont des approches pédagogiques diamétralement opposées. L'IMC adopte l'environnement aux besoins de l'enfant alors que la pédagogie conductive procède à une reprogrammation du cerveau de l'enfant lui permettant ainsi de s'adapter à l'environnement.

Le Ministère a l'intention de diversifier l'offre de l'école publique pour répondre au mieux aux besoins spécifiques des différents enfants. Rien ne s'oppose à relancer la discussion entre l'asbl et le Gouvernement.

En attendant, le Ministère maintiendra la méthode de financement actuelle jusqu'au moment où une solution définitive aura été trouvée pour l'asbl, que ce soit sous forme d'une école privée ou sous forme d'une intégration au sein de l'école publique.

Prise de position finale des pétitionnaires

Les pétitionnaires se montrent reconnaissants envers M. le Ministre de ce que l'association continue à bénéficier de la méthode de financement actuelle et déclarent mettre tout en œuvre en vue de trouver, de concert avec les autorités, une base légale viable, à condition toutefois que le système pédagogique reste intact.

2. Conclusions des Commissions

Après un échange de vues, les Commissions retiennent ce qui suit :

- la méthode de financement reste une solution à court terme ;
- une base légale de l'association pourra faire l'objet de discussions dans le cadre de la réforme de la loi de 2003 ;
- la méthode conductive n'est pas sans présenter des spécificités difficilement intégrables dans des structures publiques
- le statut d'une école privée entraînerait d'importantes charges financières pour l'association ;
- le caractère particulier de la méthode conductive et la question de la base légale de l'association feront l'objet d'un examen approfondi au sein de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse.

Luxembourg, le 9 mai 2016

Le Secrétaire-administrateur,
Vera Haas-Gelejinsky

Le Président de la Commission des Pétitions,
Marco Schank

Le Secrétaire-administrateur,
Joëlle Merges

Le Président de la Commission de
l'Education nationale, de l'Enfance et de la
Jeunesse,
Lex Delles

Annexes :

Documentation remise par les représentants de Schrëtt fir Schrëtt asbl fir konduktiv
Erzéiung :

- Historique politique
- 20 ans d'éducation conductive au Luxembourg
- Farde



« Historique politique »

- Constitution : 12.2.1996
- extension du but social à toute personne à besoin spécifique (quel que soit l'âge) (Assemblée générale du 6.3.2014)

Phase 1 : projet pilote avec le **ministère de la famille** (Madame le Ministre Marie-Josée Jacobs) Durée : 2 ans / début : rentrée 1996.

Ce projet et en même temps la création de l'asbl sont nés d'une initiative commune du ministère de la famille, de la direction de l'éducation différenciée de l'époque, de la direction du centre étatique (IMC/CMP), d'une poignée de familles concernées et de leurs thérapeutes. L'idée commune était d'offrir aux parents une prise en charge différente de celle de l'éducation différenciée traditionnelle, fonctionnant en parallèle selon ses propres méthodes et conditions de base. Beaucoup de centres et écoles privées conductives fonctionnaient déjà en 1996 à travers le monde. Au Luxembourg, cette offre du centre étatique (CMP Mondorf à l'époque) était au début limitée à un projet pilote de 2 ans. L'asbl devait garantir la présence d'une conductrice hongroise pour les 2 ans et ramasser les fonds nécessaires pour payer une bonne partie de son salaire. Une éducatrice graduée luxembourgeoise devait, après les 2 ans de formation intensive, reprendre le groupe avec l'aide ponctuelle de la conductrice. Il était prévu que le groupe fonctionnerait selon le système conductif par la suite et si besoin il y avait, on pouvait éventuellement agrandir l'offre. Vu l'opposition véhémente du système établi et vu le congé de maternité / congé parental de l'éducatrice graduée luxembourgeoise, qui aurait par la suite dû reprendre le groupe conductif, le projet pilote prit fin.

Phase 2 : éducation à domicile regroupée : (1998-2016 date actuelle) avec le **ministère de la famille / ministère de l'éducation nationale ensuite (Mme Brasseur/ Mme Delvaux / M. Meisch) M. Putz**, le sous-directeur de l'EDIFF, qui était notre personne de contact avec le ministère en 1998 (fin du projet pilote), nous proposa de continuer en privée, se référant à la loi scolaire qui prévoit la possibilité de l'éducation à domicile regroupée.

Notre relation avec les ministères :



En 2001/2002, Madame Brasseur, ministre du MEN nous donnait la première convention, nous permettant de travailler sous le contrôle de l'inspection et nous garantissant un subside annuel. (Une délégation du ministère venait en visite, regardait les dossiers, des inspecteurs passaient, regardaient les programmes, les résultats,.. nous emmenions les dossiers au ministère,...) Elle voulait faire passer notre projet à la chambre des députés pour voir les possibilités légales,... mais le ministère changea: ce fut Mme Delvaux qui prit la relève. Elle aussi nous soutenait, nous promettait que nous serions une école privée dès que la loi serait votée.

Ce fut l'EDIFF sous Mme Vouel qui reformulait la convention en 2002/2003.

Loi sur les écoles privées :

Loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

Lors d'une réunion avec Madame la Ministre, Madame Delvaux, Mme Vouel et au moins 2 juristes du ministère, nous étions congédiés avec la promesse de se revoir pour rediscuter des détails, comme maintenant notre situation pouvait être légalisée en tant qu'école privée par la loi sur les écoles privées. Nous nous retrouvions en bas des escaliers du ministère, quand Mme Vouel nous rejoignait, nous informant que le ministère s'était trompé, que effectivement l'article 1 (page 1650 : Article 1 (4)) excluait tout le secteur de l'EDIFF de cette loi. Le Ministère nous proposa une solution rapide. Chaque année, nous demandions une entrevue au Ministère ; nous y passions quand elle nous fut accordée, pour voir, comment nous pourrions trouver une base plus solide, garantissant aussi des fonds suffisants et un statut "scolaire". Nous étions renvoyés d'un projet de loi au prochain; à chaque fois, nous n'étions pas visés, exclus du texte,... Les responsables du ministère aussi bien que Madame la Ministre Delvaux nous confirmaient à chaque entrevue, qu'ils travaillaient à trouver une solution, s'excusaient, que ce n'était pas possible que nous devions attendre aussi longtemps avant de trouver une base légale solide. Personne ne parlait d'illégalité, tout au contraire, comme au début le ministère lui-même donnait la dispense scolaire à nos enfants pour cette éducation à domicile, ensuite, ce fut la CMPP. (Commission Médico-psycho-pédagogique Nationale). Donc point de vue légalité, les enfants étaient « en règle ».

Démarches pour intégrer le système conductif dans le cadre de l'enseignement public (EDIFF) (2012-2015):

En 2012, nous redemandions une fois de plus une entrevue avec le Ministère. Ce n'était pas Mme Delvaux qui nous accueillait, mais Madame Vouel avec des juristes et d'autres personnes du ministère. Dans cette réunion, où presque l'intégralité des parents étaient présents, précisant leur désir de continuer l'éducation conductive, Madame Vouel nous offrait comme possibilité la création d'un institut « étatique » indépendant ou l'intégration d'une section indépendante à l'IMC. Sur recommandation de Mme Vouel, les parents optaient pour la 2^{ème} solution, semblant beaucoup plus simple à réaliser. Elle nous promettait que bien sûr le système serait repris tel quel, que personne ne toucherait aux programmes, contenus, horaires,... que le personnel serait repris, qu'elle s'occuperait de l'homologation des diplômes étrangers.

Un groupe de travail fut créé, regroupant des parents, des représentants de l'asbl et Mme Vouel ainsi que le sous-directeur de l'EDIFF monsieur Backes et le nouveau chargé de direction de l'IMC, Monsieur Germain Back, de même que Monsieur Colas, juriste du MEN.

Fin 2012/2013, un projet de règlement ministériel était finalisé, prévoyant une section d'éducation conductive au sein de l'IMC, fonctionnant de manière indépendante en ce qui concerne les contenus, les méthodes, l'horaire interne, spécifiques à l'éducation conductive. Il fut retenu que les parents devraient avoir le choix du système, qu'il faudrait un médecin spécialisé pour la section Petö, A plusieurs reprises, la direction de l'EDIFF nous disait que personne n'allait interférer dans les programmes, les horaires, les contenus et méthodes inhérents au système conductif; qu'il fallait juste trouver des points de rencontre (Berührungspunkte) comme fêtes communes ou réunions de fin de trimestre communes. Nous ne voyions pas de problèmes à ce niveau. Un règlement de fonctionnement interne devait fixer par écrit les détails.

Sans vouloir trop entrer dans les détails, nous avons dû constater qu'au fil des réunions des 2 dernières années avec la direction de l'IMC, les promesses qui nous avaient été faites comptaient de moins en moins:

- Plus question de règlement grand-ducal
- Plus question de section indépendante de point de vue système
- Un système unique à l'IMC
- Pas de groupes Petö
- Uniquement une prise en charge traditionnelle de tous les enfants avec éventuellement quelques pages isolées de « motricité à la Petö »

Nous adressions à plusieurs reprises des lettres au ministère, demandant une

entrevue pour trouver une solution différente ou une prise de position claire du ministère ; indiquant clairement que Monsieur Back ne voulait pas de nous, que ceci n'était pas conforme aux promesses faites. Ces lettres nous revenaient avec la demande de reprendre les discussions avec Monsieur Back.

En 2015, Monsieur Back nous présenta à plusieurs reprises clairement sa vision de l'IMC : un système unique, pas de pédagogie conductive. Nous en informions une fois de plus le ministère. La réponse fut claire : soit accepter d'intégrer le système étatique, soit la convention nous sera retirée pour le 14.9.2016.

Nous étions prêts à intégrer le système étatique mais sous condition de sauvegarder le système conductif. Ceci nous fut promis, répété maintes fois.

Vu la réaction du ministère, nous n'avions plus le choix :

Notre seule possibilité de survivre sera de devenir une école privée avec tous les droits et obligations y attachés, mais en comparaison avec les enfants handicapés dans le système étatique en ce qui concerne le financement. Il est impossible de financer en privée un système intensif de 2 enfants par thérapeute. (c'est la même relation que dans les instituts étatiques)

Les écoles privées existantes ne peuvent pas offrir un système d'intégration partiel avec thérapie et éducation conductive en parallèle selon le modèle allemand, comme les fonds manquent. Ceci est également exclu de la loi.

L'inclusion dans une classe de l'école fondamentale ne permet plus la thérapie requise et indispensable vu le handicap grave des enfants concernés.

Un autre projet que « nous » avons : Une intégration partielle avec thérapie et pédagogie conductive à côté n'est plus à discuter selon la Direction de l'EDIFF.

Notre seule alternative légale est de demander de changer cette loi de 2003 en la rendant applicable à tout enfant, aussi à ceux à besoins spécifiques. Elle est discriminatoire dans sa forme actuelle, ne répondant ni aux lois luxembourgeoises ni à la convention des Nations Unies ratifiée par le Luxembourg quant à la garantie du même droit pour tous.

Démarches en 2015 /2016 : La pétition :

Nous introduisons la demande en vue d'une pétition publique. Nous avons en tout plus de 13000 signatures et pouvons donc défendre notre demande devant la chambre.

Monsieur le ministre Claude Meisch et Monsieur Pierre Reding 1^{er} conseiller au ministère ont rendu visite à nos groupes le 18.3.2016. Ils ont pu observer une petite partie des programmes journaliers dans tous les groupes et ont ensuite discuté avec les représentants de l'asbl. Monsieur le ministre nous a promis de ne pas annuler la convention pour la rentrée 2016. Il nous a donné rendez-vous à la chambre et ensuite au Ministère de l'éducation nationale pour voir sous quelle forme une base légale solide pour le système conductif pourra être mise en place.

Nous voulons que l'offre conductive puisse au futur être garantie comme au passé pour tous les enfants, peu importe leur âge : de la rééducation conductive ponctuelle avec les parents à partir de l'âge d'un an, à la prise en charge sous forme de groupe précoce, puis en groupes scolaires pour les enfants en âge d'obligation scolaire, jusqu'à l'âge adulte. Nous aimerions pouvoir accompagner les enfants qui en sont capables, lors d'une inclusion scolaire pour faciliter le passage dans une classe normale ou accompagner un groupe d'enfants pour une intégration partielle. Pour tous ceux, qui, vu la gravité de leur handicap, ne sont pas capables d'intégrer le système scolaire normal ou qui ne peuvent pas trouver de place dans un atelier thérapeutique, nous voulons continuer la prise en charge conductive sous forme de foyer thérapeutique. Nous aimerions également offrir des activités conductives para-scolaires respectivement une possibilité de thérapie conductive pour adultes après des accidents, (suite à la rééducation fonctionnelle) comme cela se pratique à l'étranger. L'idéal serait de retrouver toutes ces parties distinctes, dépendant de 3 ministères, sous un toit commun, afin de faciliter les interactions et permettre la flexibilité dans la prise en charge. Comme au passé, nous sommes ouverts pour des propositions de la part du ministère. Mais une fois de plus, nous insistons sur le fait que ce système est intensif, structuré et complet. Plus le handicap est grave, plus stricte doit être la mise en place de la reprogrammation du cerveau par le système conductif: un nombre très élevé de répétitions, des structures externes restant identiques pendant la journée entière, une réduction des stimuli au minimum nécessaire, des aides identiques par tous les intervenants. Ce n'est que sous ces conditions que le système apporte ses résultats : l'enfant s'ouvre, est capable d'apprendre et permet par la suite plus de flexibilité. La pédagogie conductive est un système et en tant que tel ne peut pas être mélangé à une prise en charge différente ou opposée dans ses aides techniques et ses concepts rééducatifs et thérapeutiques.



Schrëtt fir Schrëtt a.s.b.!



fir konduktiv Erzéiung

20 ans

Education Conductive
au Luxembourg





Frühling



Sommer



Herbst



Winter

Groupes Petö 1996-2016





Le cerveau est un organe très sensible. Suite à un manque d'oxygène il peut être endommagé: ceci peut arriver p.ex. lors de la grossesse, de l'accouchement, lors d'un accident vasculaire ou accident de la route ou suite à des maladies graves. Toutes les facultés et capacités liées aux zones endommagées sont réduites, souvent de manière dramatique. Il peut s'agir entre autres du contrôle moteur, des facultés intellectuelles, du traitement des impressions sensorielles par le cerveau, de la perception consciente de son propre corps et de l'entourage.



La majorité des enfants dans les groupes Petö sont gravement handicapés ou handicapés multiple. Ils sont emprisonnés dans un corps et un cerveau qui leur bloquent la vue sur le monde extérieur et les empêchent d'y accéder pleinement, de l'accaparer comme tout enfant « normal » le fait instinctivement et tout seul. Ce handicap est une réalité; ce n'est pas une maladie dont on peut guérir un jour.



Les suites d'images de ces 2 pages montrent l'évolution de 3 enfants grâce à un travail pédagogique et rééducatif intensif sur plusieurs années: réduction de la panique, ouverture au monde, mise en place de la confiance en soi comme base aux progrès moteurs visibles.

Mais grâce à sa faculté d'apprendre, le cerveau peut être „reprogrammé“ tel un ordinateur. Au moins une partie des effets du handicap peuvent être corrigés: des schémas erronés, des tics, le manque de contrôle moteur, la perception incomplète et incorrecte du monde extérieur ainsi que la peur et la panique que tout ceci engendre. Le système conductif tente à les remplacer par des comportements corrects, des compétences et capacités „normaux“ grâce à un travail conséquent dans des suites d'exercices adaptés aux besoins individuels dans le contexte d'un travail motivant en groupe.



Le but du système conductif (système Petö):

- Réduire au maximum les conséquences du handicap
- Réaliser pleinement le potentiel des concernés.





Il s'agit de donner aux concernés la possibilité de mener une vie avec une indépendance et auto-détermination maximale possible et à leurs familles la chance d'une vie aussi „normale“ que possible avec eux.





Pédagogie conductive: programmes moteurs







- Découvertes et expérimentations sensorielles
- Découverte de l'entourage
- Mise en place du vocabulaire passif et actif
- Motricité de la bouche / exercices visant la parole

Compétences sociales/ Interaction:

La pédagogie conductive les considère comme base et condition primordiale à toute inclusion et intégration sociale. Beaucoup de concernés doivent d'abord apprendre à s'ouvrir au monde extérieur, à surmonter leur panique, à „transcrire“ dans leur cerveau tous les tics et comportements inadaptés comme se faire mal à eux-mêmes ou p.ex. griffer, battre et mordre les autres ou crier et pleurer sans cesse. Ils doivent apprendre à „lire“ les expressions, les émotions et les comportements de leur entourage et apprendre à réagir de façon „correcte“. Des programmes spécifiques et leur mise en oeuvre dans la vie de tous les jours visent ces compétences.





Après une période plus ou moins longue d'éducation conductive, l'expression du visage des enfants change. Leurs yeux sont la preuve qu'ils ont „atterri“, qu'ils se rendent compte de leur „moi“ et de ce monde qui les entoure, qu'ils commencent à le saisir, le comprendre et à y réagir de manière adéquate. Ils sont de plus en plus conscients de leurs besoins, de leurs émotions et de leurs désirs. Ils cherchent le contact et l'interaction avec autrui.





Ensuite seulement, ils savent apprendre ce que les autres enfants font spontanément, sans apprentissage:

- Jouer
- Jeux de rôle
- Théâtre



Programmes musicaux:

La musique, le rythme et la structure de la mélodie sont bien plus qu'une branche scolaire; ils font partie de la méthodologie spécifique du système conductif,





Dessin, peinture,
travaux manuels :
motricité fine, créativité,
joie, expression de ses
préférences et de sa
propre volonté.



Communication:

Elle permet au concerné de s'exprimer, de faire savoir ses besoins plus précisément, de „raconter“ son vécu, ses sentiments

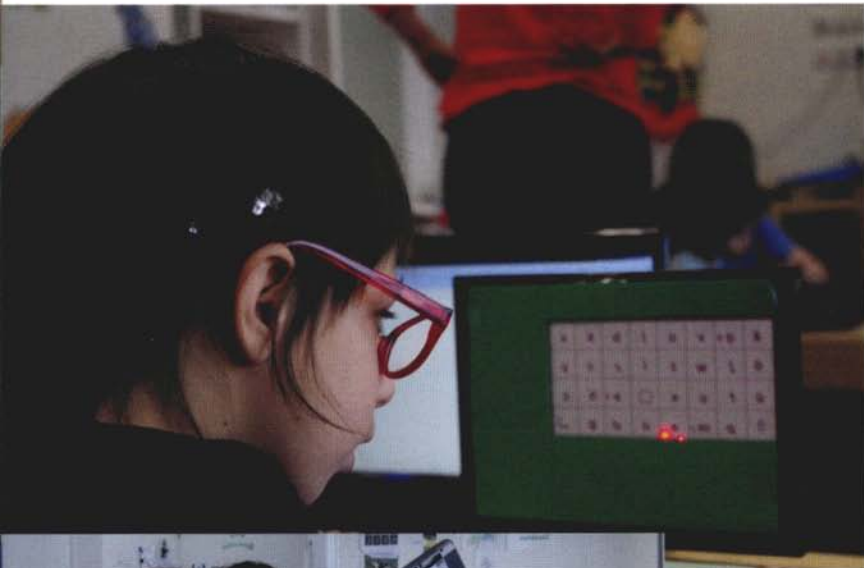
et angoisses, ses désirs et pensées.

Pour chaque enfant le but est le même: trouver un système simple, qui

permet une interaction rapide, qui fonctionne partout Ceci peut être un oui-non verbal ou par signes, l'expression d'un choix par un geste ou par le regard et bien sûr la parole si le concerné est capable d'apprendre à parler ou au moins à verbaliser ses désirs par des mots compréhensibles par les „initiés“.



L'apprentissage de la lecture et de l'écriture font partie des buts individuels pour chaque enfant qui en semble capable. Les ordinateurs permettent une interaction et une communication sans limite. Ceci est valable aussi (et surtout) pour les personnes handicapés; une fois le problème technique de l'accès résolu, les ordinateurs leur permettent de mieux vivre leur potentiel. Maître de leur „clavier“, ils deviennent un membre à part entière du réseau social informatique et de la société.





Groupes Petö
2015/2016





C'est la précision de l'observation, la fixation des objectifs à long et court terme menant à une programmation méticuleuse de l'apprentissage, la conséquence dans leur mise en pratique journalière combinées aux connaissances pédagogiques et thérapeutiques spécialisées des conducteurs /trices qui sont à la base de ce système performant. S'y ajoutent la présence constante et bienveillante, la persévérance, la motivation et l'amour du team entier qui donnent le cadre sécurisant indispensable à l'apprentissage. (Conducteur/trice = pédagogue et rééducateur spécialisé en éducation conductive)



Le système avec sa structure inhérente, ses répétitions incessantes- mais indispensables- et la constance dans le déroulement de la journée sécurisent les enfants, les confrontent aux mêmes exigences, au même entourage, aux mêmes aides, et au succès visible et motivant jour après jour. Le team multiprofessionnel, la famille et tous les concernés apprennent à l'intégrer dans la vie de tous les jours. Le système devient leur mode de vie, sans interruption, sans dérangement. C'est ainsi que le cerveau peut reconnaître, comprendre et intégrer les nouveaux modèles. C'est une reprogrammation véritable de l'ordinateur interne: le cerveau.

Ces enfants sont capables d'apprendre au courant de leur vie entière, comme nous tous. Certains, handicapés graves, ont besoin de soutien, d'aide et de prise en charge rééducative leur vie durant. D'autres, moins gravement handicapés, peuvent profiter d'une inclusion scolaire ou/ et professionnelle qui leur permettent une vie plus indépendante.

Cependant, peu importe le degré du handicap, ils ont tous besoin pendant toute leur vie des aides correctes pour leur permettre de mettre en pratique ce qu'ils ont appris; pour vivre cette indépendance et la liberté maximale qu'ils ont acquises.

L'asbl essaie de mettre sur pieds une structure de jour qui permettra non seulement à eux, mais aussi à d'autres adultes - après accident ou maladie - de profiter de l'éducation conductive pour apprendre et continuer à vivre avec et malgré leur handicap.



La législation luxembourgeoise exclut explicitement tout le secteur du handicap de la loi sur les écoles privées. Aucune école privée n'est possible pour eux, bien que le Luxembourg ait ratifié la convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

L'asbl Schrëtt fir Schrëtt et ses groupes ont réussi à survivre pendant 20 ans et ont pu offrir aux familles concernées une alternative au système de prise en charge étatique. Nous espérons que nous aurons au futur le soutien nécessaire pour continuer à poursuivre nos buts: maintenir et agrandir nos groupes d'enfants en âge scolaire et - comme dans beaucoup de pays à travers le monde - avoir le droit de mettre sur pieds une structure pouvant accueillir toute personne concernée, peu importe son âge et sa situation financière. Nous espérons pouvoir aider un grand nombre de concernés - grâce au système conductif- à réduire au maximum les effets de leur handicap.

Nos remerciements les plus chaleureux vont à tous ceux qui nous ont soutenus et aidés tout au long des années: politiciens, ministères, médecins, pédagogues, thérapeutes, les familles, amis, voisins, connaissances et vous tous. Sans toute cette aide inestimable nous n'aurions pas pu réaliser notre vision jusqu'à date actuelle.



Adresse sociale: 34, rue A. Weis L-7260 Bereldange
Tel: 332708 (Wagner) / Mail: maggy.wagner@education.lu

www.schreтт-fir-schreтт.lu

Compte bancaire: Schreтт fir Schreтт asbl
CCPLLULL: LU19 1111 1274 3776 0000



Schrëtt fir Schrëtt asbl
34, rue A. Weis
L-7260 Bereldange
Luxembourg

maggy.wagner@education.lu

<https://www.facebook.com/schrettfirschrett/>

<http://www.schrett-fir-schrett.lu/>



Contenu de cette farde :

A) L'éducation conductive / Le système Petö

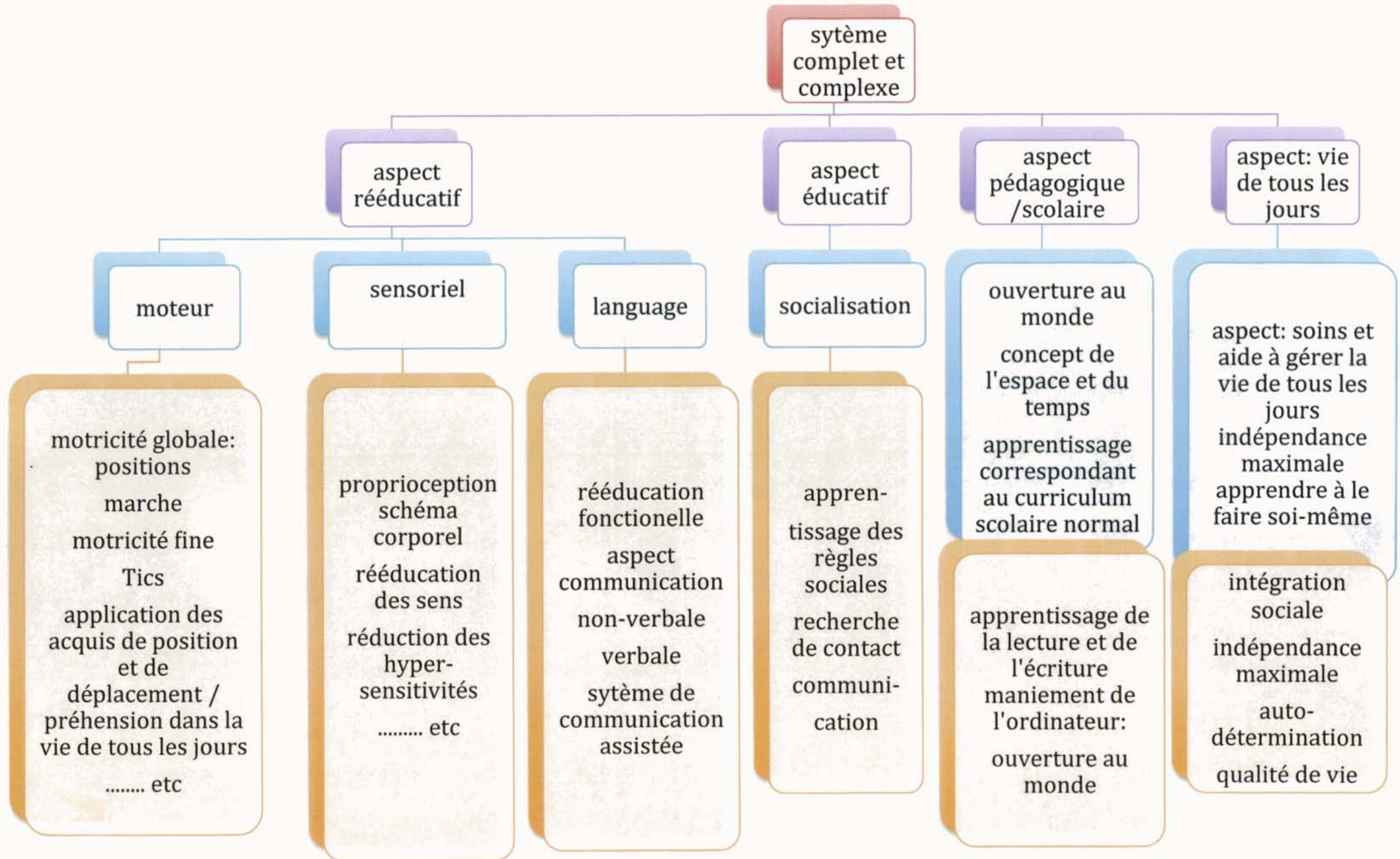
1. Schéma succinct
2. Aspect scolaire et professionnel / éducation conductive (schéma)
3. Tagesablauf (Schulgruppe, ab September 2015)
4. Exemples d'évolution de 5 enfants avec diagnoses différentes: il s'agit d'un résumé succinct des rapports d'évolution concernant ces enfants. Il va de soi que le travail conductif -intensif et programmé de 32,5 heures par semaine dans les groupes- est à la base de cette évolution. Le travail des parents à la maison et l'intervention des autres thérapeutes, qui travaillent avec l'enfant dans la même optique de prise en charge, renforcent bien sûr ce travail et garantissent la mise en place des apprentissages.
5. Die Konduktive Erziehung (Erklärungen zur Methodik, Zielgruppe.....)

B) Schrëtt fir Schrëtt asbl :

1. Historique politique
2. Extrait du mémorial (statuts)
3. Changement des statuts (2014)
4. Historique / Schrëtt fir Schrëtt asbl (deutscher Text)

C) Brochure de présentation : 20 ans d'éducation conductive au Luxembourg

Education conductive / Système Petö : schéma succinct



Aspect scolaire et professionnel / éducation conductive:

Enfants en-dessous de l'âge de l'obligation scolaire

Prise en charge individuelle parent-enfant
À partir de env. 1 an

Prise en charge groupé parent-enfant possible à partir de 18 mois

Prise en charge en groupe précoce
Possible à partir de 2-3 ans

Précoce
Foyer scolaire
École publique

Enfants en âge d'obligation scolaire

Groupes conductifs à temps plein: handicap lourd et multiple

Groupes conductifs à temps plein pour 2-3 ans : handicap plus léger

Groupes conductifs à temps partiel:

École fondamentale: intégration Temps partiel

École fondamentale: intégration Temps plein

Enfants, adolescents et adultes ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire

Groupes conductifs à temps plein: handicap lourd et multiple: formation des adultes life-long learning

Groupes conductifs à temps partiel

Atelier protégé
Intégration professionnelle: travailleur handicapé

École post-primaire: intégration Partielle ou à temps plein

Intégration : Vie Professionnelle „normale“

2015. September- TAGESABLAUF (Gruppe 3 Agi, Aniko)

Montag

Dienstag

Mittwoch

08.15-08.45 Laufen in die Gruppe Toilette	08.15-08.45 Laufen in die Gruppe Toilette	08.15-08.45 Laufen in die Gruppe Toilette
08.45-09.30 Individuelle Sreh- und Lauf- aufgaben Salbeitee	08.45-09.00 Freies Spiel mit dem Tablet	08.45-09.30 Individuelle Aufgaben Salbeitee
09.30-09.45 Aufgaben für die Mundmotorik	09.00-09.50 Fußprogramm	09.30-09.45 Erfahrungseinheiten zum nahen Umfeld der Kinder
09.45-10.30 Liegeprogramm Selbstbewertung der Kinder	09.50-10.30 Liegeprogramm Selbstbewertung der Kinder	09.45-10.30 Liegeprogramm Selbstbewertung der Kinder
10.30-10.45 Toilette	10.30-10.45 Toilette	10.30-10.45 Toilette
10.45-11.10 Essen, Trinken, Freies Spiel	10.45-11.10 Essen, Trinken, Freies Spiel	10.45-11.10 Essen, Trinken, Freies Spiel
11.10-12.00 Schulprogramm / Lesen, Schreiben (1.Klasse)	11.10-12.00 Schulprogramm / Lesen	11.10-12.00 Musikalische-rhythmische Schulprogramm (Musiktherapie)
12.00-12.15 Toilette Laufen zum Mittagstisch	12.00-12.15 Toilette Laufen zum Mittagstisch	12.00-12.15 Toilette Laufen zum Mittagstisch
12.15-13.00 Mittagessen	12.15-13.00 Mittagessen	12.15-13.00 Mittagessen
13.00-13.30 Musikalische-rhythmische Unterhaltung	13.00-13.30 Musikalische-rhythmische Unterhaltung	13.00-13.30 Musikalische-rhythmische Unterhaltung
13.30-14.00 Handprogramm (Feinmotorik)	13.30-14.30 Basteln	13.30-14.30 Handprogramm (Grob- und Fein- motorik)
14.00-14.30 Schulprogramm / Schreiben	14.30-14.45 Laufen zum Bus	14.30-14.45 Laufen zum Bus
14.30-14.45 Laufen zum Bus		

2015. September- TAGESABLAUF (Gruppe 3 Agi, Aniko)

Donnerstag

- 08.15-08.45 Laufen in die Gruppe
Toilette (Topf)
- 08.45-09.00 Stehprogramm
09.00-10.00 Laufaufgaben (wie Treppenlaufen, über
Hindernisse laufen usw.)
10.00-10.30 Individuelle Aufgaben
- 10.30-10.45 Toilette
10.45-11.10 Essen, Trinken,
Freies Spiel
- 11.10 -11.30 Schulprogramm / Mathematik
11.30-12.00 Computer (Schulische- und Sprachförderung)
- 12.00-12.15 Toilette
Laufen zum Mittagstisch
12.15-13.00 Mittagessen
13.00-13.30 Freies Spiel
- 13.30-14.30 Erfahrungseinheiten zum nahen
Umfeld der Kinder (Biologie)
- 14.30-14.45 Laufen zum Bus

Freitag

- 08.15-08.45 Laufen in die Gruppe
Toilette (Topf)
- 08.45-09.30 Individuelle Aufgaben
09.30-09.50 Morgenskreis mit Gedichten und Geschichten
- 09.50-10.30 Liegeprogramm
Selbstbewertung der Kinder
- 10.30-10.45 Toilette (Topf)
10.45-11.10 Essen, Trinken,
Freies Spiel
- 11.10-12.00 Zu den schulischen Themen passende
Aktivitäten (wie Kochen, Rollenspiel,
motorische Erfahrungen)
- 12.00-12.15 Toilette
Laufen zum Mittagstisch
12.30-13.00 Mittagessen
13.00-13.45 Freies Spiel
- 13.45-14.30 Theater
- 14.30-14.45 Laufen zum Bus

Exemple d'évolution :

2010-2016

hémiplégie et retard mental énorme après une opération au cerveau.

(réduction d'une épilepsie par section du corps calleux suite à la résistance aux traitements chimiques)



En 2010 :

comportement agressif et auto-agressif, tics multiples, aucun contrôle moteur précis : Il ne sait ni tenir assis, ni tenir debout, ni parler ou manipuler des objets. Il n'y a pas de recherche de communication. Il ne mange pas seul, ne joue pas.

En 2010/2011 :



Il apprend à tenir assis et debout seul, il apprend à manger et à boire seul.

En 2012/2014 :



Il apprend à mieux gérer son corps,
apprend à s'orienter dans l'espace. Il
évolue vers un enfant joyeux, social, qui
recherche le contact, la communication.
Il essaie de parler, de participer.
Il aime faire le clown.



En 2015/2016 :



Il contrôle de mieux en mieux son corps et sait appliquer dans le vie de tous les jours ce qu'il a appris en classe. Il sait maintenant faire le trajet de l'autobus jusqu'à la salle de classe en autonomie, sous surveillance uniquement à distance. (les photos datent de juillet 2015) Il prend l'ascenseur tout seul, ou monte et descend les escaliers, il sait marcher tout seul sur de longues distances.

Il mange et boit tout seul, sait aller chercher ce dont il a envie, se sert lui-même à boire et à manger. Il est propre, utilise les toilettes. Il sait laver les mains, se laver, s'essuyer, laver les dents, s'habiller en partie déjà tout seul et apprend à lacer les souliers.

Il est autonome dans les activités para-scolaires et à la maison.



Au niveau scolaire il a entretemps appris 5 lettres, il sait lire et écrire des mots se composant de ces lettres. Il se débrouille très bien avec sa tablette. Il commence à parler de façon compréhensible pour tout le monde.



Exemple d'évolution :

2012-2016

En 2012 :

manque de tonus extrême

Il ne tient ni la tête ni le tronc en position assise ou debout, ne met aucun poids sur les pieds,, ne sait pas fixer un objet, n'a aucune coordination des mains et des yeux.

2012: La jambe droite montre la flexion spontanée de la jambe en position couchée sur le ventre.

La jambe gauche montre l'extension maximale réalisable grâce à la facilitation conductive.



Juin 2013:

Après un an d'éducation conductive:

En position „verticalisée“ les genoux restent à 90 degrés.

Le spasme est tellement élevé qu'il est impossible de tendre les genoux à l'aide des mains pour arriver à une position verticale.

Il ne met pas de poids sur les pieds, seulement sur ses mains.

Il tient déjà mieux sa tête.



Fin 2014 :

Avec des attelles aux bras et jambes, il arrive à se tenir à la chaise sans lâcher prise et tient la tête et le tronc.

Son contrôle du bassin s'est nettement amélioré: il sait maintenant rester assis sur un tabouret Petô avec l'aide d'attelles uniquement.

Dans cette position il sait faire des exercices en isolé avec les jambes et avec les pieds.



Avec sa „voiture“ il est devenu plus mobile, il sait positionner les pieds l'un après l'autre et se pousser en arrière. Il a un meilleur maintien de la tête.

Il garde une meilleure position en assis, même en se concentrant sur une action de jeu.



2015/ 2016:

Il a fait une évolution intellectuelle appréciable.

Il a appris à manger seul. Il apprend à boire seul.

Il tient la tête et a appris à travailler sur sa tablette. Il est en train d'apprendre à lire et à écrire. Il connaît 5 lettres et sait lire les mots formés avec ces lettres.

Il tient seul en position assise du tailleur avec des attelles aux bras.

Il commence à pousser activement sur ses pieds en position debout.



Exemple d'évolution :

2011-2016

Syndrome d'Ouest :

Epilepsie extrême

Hautes doses de cortisone

En 2011 :

Mouvements stéréotypés

Peu d'actions actives avec coordination mains-yeux.

Elle ne sait pas tenir debout ou assise sur une chaise.

Elle ne fait aucune initiative pour marcher, ne sait pas gérer le tonus des muscles.



En haut : mars 2011



A droite et en haut: juillet 2011

Elle apprend à tenir assise et à rester assise. Grâce aux répétitions intensives, elle a acquis un contrôle musculaire conscient qui lui permet de marcher avec une chaise, ensuite avec deux chaises. Elle a un équilibre de plus en plus stable. En 2014 elle fait ses premiers pas, toute seule. Elle sait maintenant –en 2015-2016-marcher seule, même pieds nus. Elle suit le programme de lecture et d'écriture comme le reste de son groupe scolaire.



Exemple d'évolution : Septembre 2012- mars 2016

kyste au cerveau

retard moteur et mental

panique et intolérance aux bruits et mouvements
ne parle pas (elle sait parler anglais, mais pas
correctement) selon les dires des parents.

Elle ne recherche pas de contact.

Elle a appris à tenir assise correctement et faire quelques pas dans un groupe conducteur au Canada. Elle sait se relever de la position couchée sur le dos en position assise, se mettre assise au sol, mais ne peut pas se mettre à 4 pattes et se lever toute seule. Elle se tient sur la pointe des pieds, quand on l'aide à se mettre debout et qu'elle a une aide à se tenir. Le genou se plie au moindre stress et elle tombe. Elle ne tient pas debout seule. Son orientation dans l'espace et son schéma corporel ne sont pas au niveau de son âge.



Elle a tout d'abord appris à mieux gérer son propre corps et son entourage immédiat. Après un an, elle était capable d'accepter les défis auditifs et visuels du programme scolaire. Elle a appris à mieux montrer ses émotions, à exprimer ses besoins. Elle apprend à garder les pieds à terre en marchant, à changer de position, à gérer la motricité fine.



Elle est beaucoup plus ouverte, aime la musique, le théâtre et cherche des défis.

Elle a dans les 3 années passées appris l'Allemand.
Elle sait parler correctement.

Elle a appris les 5 premières lettres en allemand et sait faire des mots avec ces lettres respectivement lire des phrases au niveau 2.1.

Après 2 ans d'éducation conductive, elle était capable d'intégrer un groupe scolaire Montessori le samedi matin. Elle y a appris en parallèle à lire l'Anglais, sa langue maternelle.

Elle sait manier des ciseaux adaptés toute seule.
Elle sait tracer des lettres et utiliser sa tablette pour « écrire » des mots simples.

Elle sait entre-temps marcher toute seule, et marcher sur de longues distances en tenant une main d'un adulte. Elle sait se relever elle-même du sol, sait tenir debout de manière stable. Elle va chercher des objets et sait se déplacer en les tenant à la main. Elle monte et descend les escaliers toute seule. Elle sait surmonter de petits obstacles et marcher sur un sol accidenté.

Elle est autonome : elle sait s'habiller et se déshabiller seule (habits simples à mettre) Elle a appris à lacer les chaussures toute seule.

Elle utilise la toilette toute seule.

Elle saurait être intégrée dans une classe du cycle 2.1, au moins partiellement.

Sa peur a largement diminuée ; elle arrive à gérer les bruits et mouvements de son entourage. Seuls des bruits très forts et explosifs lui font encore peur.



Exemple d'évolution :

Enfant venant d'une autre institution avec prise en charge différente: (IMC)

Septembre 2010- mars 2016

Elle venait dans les groupes conductifs après 8 années passées à l'IMC. (à l'âge de 12 ans) Tétraplégie spastique.

Elle venait avec le désir d'apprendre à lire et à écrire comme son frère et sa sœur.

Elle était très fermée, avait un vocabulaire actif et passif minimal aussi bien en Luxembourgeois qu'en portugais, sa langue maternelle. Il était très difficile pour elle de mouvoir volontairement son corps. Il lui était impossible de relâcher volontairement son spasme et de relâcher la musculature.

Elle avait porté pendant tout le temps à l'IMC un corsage, mais montrait quand-même une scoliose avec rotation inquiétante. Elle savait rouler seule avec sa chaise roulante et parlait luxembourgeois et portugais.

Il est difficile de mettre en place un schéma corporel correct et remplacer celui qu'elle a acquis pendant les 12 premières années de sa vie. Elle a mis beaucoup de temps à réajuster son image corporelle et à apprendre à bouger son corps consciemment avec plus de précision.

Malheureusement, vu son âge, sa hauteur et ses problèmes de dos, il lui est extrêmement difficile, voire impossible, d'apprendre une position debout physiologiquement correcte, indispensable à la marche indépendante.

Elle a appris à avoir un concept de l'espace et du temps, lui permettant d'avoir un meilleur schéma corporel et un meilleur contrôle de son



corps. Elle est capable de relâcher volontairement certains muscles spastiques. Elle a ré-appris à rester allongée sur le ventre et le dos en position aussi correcte que possible (du à la scoliose) Elle sait être assise sur une chaise normale, si elle peut se sécuriser avec une main. Elle a ré-appris à marcher si on la tient au niveau du tronc.



Ce qui est le plus important pour elle : elle a énormément agrandi ses connaissances. Elle parle mieux, a appris l'Allemand, sait lire et écrire. Elle sait tracer des lettres à la main, mais sait aussi taper sur un clavier d'ordinateur normal pour écrire. Elle sait lire des textes avec des lettres imprimées en plus grand (p.ex. TIMES 36). Elle sait suivre un programme scolaire en allemand du niveau 3.1. et elle a des connaissances de biologie et géographie du cycle 4.



Les calculs posent des problèmes ; la logique n'est pas au niveau de ses capacités intellectuelles. Elle apprend les bases du calcul, à lire l'heure,....



Elle est épanouie, heureuse, d'être un peu plus « comme son frère jumeau et sa sœur cadette ». Elle les comprend mieux, se sent plus intégrée, sait mieux parler avec eux, a une tablette comme eux,....

Das Konduktive System (Petö-System)

Es gibt in Luxemburg kein annähernd vergleichbares System.

Im Ausland entstehen immer mehr Petö-Zentren, was belegt, dass das System eine eigenständige Position neben der sogenannten traditionellen Rehabilitation benötigt. Allein in Deutschland bestehen zur Zeit um die 50 Zentren. Der Gründer der ersten konduktiven privaten Schule in Bayern ist mit dem Bundesverdienstkreuz ausgezeichnet worden.¹²

Wir wollen keine Vergleiche zwischen Systemen und Resultaten anstellen, sondern versuchen den Wert und die Einzigartigkeit des Petö-Systems durch Beschreibung zu belegen.

Das Konduktive System oder Petö System ist in seiner Art der Rehabilitation, der Förderung und Erziehung behinderter Menschen einzigartig.

Es ist ein sehr **komplexes** System, das alle Bereiche der menschlichen Bedürfnisse betreut und als **Ziel die Orthofunktion** hat: d.h. die größtmögliche Selbständigkeit im Leben entsprechend den Anforderungen, die die jeweilige Gesellschaftsform, Kultur,... entsprechend dem Alter vorgibt.

Es ist sehr **umfassend, präzise** in der Förderung und den Anforderungen an Betreuer und Betreute und kann nur die gewohnten guten Fortschritte erbringen, wenn alle Parameter optimal respektiert werden. **Konduktive Förderung ist ein Ganzes**, es beeinflusst den **Lebensstil** der Betroffenen und ihrer Familien, bewirkt ein Umdenken im Umgang mit der Behinderung, den Hilfestellungen, den Hilfsmitteln, den Anforderungen an das selbständige Handeln und wird als solches das ganze Leben des Betroffenen seine Gültigkeit behalten.

Konduktive Pädagogik kann nicht bruchstückweise angewandt werden. Es ist ein **logisch aufgebautes Ganzes**, wo jeder Baustein gleich wichtig zum Erfolg ist.

Man kann versuchen das System kurz zu definieren, obwohl es schwer ist, seine Komplexität in Kürze zu umreißen.

¹ http://de.wikipedia.org/wiki/Andr%C3%A1s_Pet%C5%91

² Konduktive Zentren weltweit :
in Deutschland : <http://conductive-education-world.blogspot.com/p/conductive-education-centres-in-germany.html>
weltweit : <http://conductive-education-world.blogspot.com/p/conductive-education-centres-i-z.html>
England : <http://conductive-education-world.blogspot.com/p/ce-centres-in-uk.html>

a) Das System der Konduktiven Erziehung basiert auf wissenschaftlichen Erkenntnissen und Prinzipien:

Dr Petö³ hat um 1940 sein System entwickelt. Es baut auf dem damaligen Stand der Wissenschaft auf, ist aber auch heute aktuell, da neueste Erkenntnisse der Wissenschaft wie bspw der Neurologie u.a. Petös Grundlagen untermauern. Das System bleibt offen für neue Methoden oder zusätzliche Hilfsmittel und hat sich in der Zwischenzeit immer wieder aktualisiert.

- 1) Das Petö System wurde von einem Ungarischen Arzt entwickelt, es entspringt der medizinischen Denkweise der Rehabilitation und basiert auf Wissen der Physiologie, der Neurologie, der funktionalen Rehabilitation,..... Die ärztliche Diagnose der Behinderung, das begleitende Wissen des spezialisierten Arztes sowie seine Untersuchungen stellen einen Teil der Grundvoraussetzungen dar.
- 2) Das System wurde von Petö parallel zu der Bobath Rehabilitation und in engem Kontakt zu den Englischen Therapeuten aufgebaut. Genau wie dieses System folgt es den entwicklungsbedingten Schritten der kindlichen Entwicklung, wie sie in der Entwicklungspsychologie definiert wurden.
- 3) Das System basiert auf Prinzipien der Psychologie und Psychiatrie, sowie der Arbeit mit Positionierung, bewusster Körperbewegung,..... wie sie heute in fast allen Systemen der sogenannten Traumaarbeit Verwendung und wissenschaftliche Bestätigung finden.⁴

³ * Andras Petö hatte vielfältige Interessen und Ausbildungen, auch in pädagogischen Richtungen. Ihn lediglich als Arzt zu bezeichnen, wird seinem Wissen und Können nicht gerecht. Er war viel im Ausland, auch in Wien tätig, kannte Vojta, Bobath, Montessori und viele Denker seiner Zeit persönlich und stand mit ihnen im regen Briefwechsel. Weitere Informationen zu seinem Leben finden sich u.a. in der Online-Enzyklopädie Wikipedia sowie im Buch: Das Petö-System von Dr. Mária Hári, Julia Horváth, Ildikó Kozma und Márta Kókúti

⁴ Trauma wird heutzutage definiert als unerwartetes, überwältigendes, als extrem gefährlich empfundenes Ereignis, auf das die betroffene Person nicht reagieren kann. Spätestens nach dem 2. Weltkrieg und der Definition des PTBS= post traumatisches Belastungssyndrom, weiß man, dass die Effekte auf Körper und Geist verheerend sein können. Die meisten behinderten Kinder erlebten eine traumatisierende Geburt oder wurden durch medizinisch notwendige Eingriffe von der Mutter getrennt, erlebten Schmerzen durch medizinische Eingriffe, OP,... haben also neben der Beeinträchtigung der Funktionen des Gehirns durch die Behinderung an sich auch noch zusätzliche Probleme, bedingt durch Traumatisierung.

Literatur zum Thema:

- Sprache ohne Worte: Wie unser Körper Trauma verarbeitet und uns in die innere Balance zurückführt von Peter A. Levine und Karin Petersen
- Trauma-Heilung: Das Erwachen des Tigers. Unsere Fähigkeit, traumatische Erfahrung zu transformieren von Peter A. Levine, Ann Frederick, Theo Kierdorf und Hildegard Höhr
- Verwundete Kinderseelen heilen von Peter A. Levine und Maggie Kline

- 4) Das System basiert auf den Erkenntnissen der Pädagogik: vor allem Montessori hat Petö stark beeinflusst.⁵

b) Das System der Konduktiven Erziehung in der Praxis: Methoden, Ausbildung, Team

- 1) Das Petö System hat als Hauptwerkzeug die Pädagogik⁶ (Konduktive Pädagogik). Es geht um das bewusste Lernen durch den Betroffenen.
- 2) Spezifisch definiert wurden von Petö die Begriffe der Orthofunktion, der Fazilitation (kleinstmögliche Hilfestellung zur Selbstbefähigung) und der Intendation (strukturierender Einsatz der begleitenden Sprache) als Ziel respektive Methodik des Systems.
- 3) Die Konduktive Pädagogik umfasst alle Bereiche: Grobmotorik, Feinmotorik, Mundmotorik, Sprachentwicklung, Kommunikation, Entwicklung der sozialen Kompetenzen, Verhalten (auch Abbau von Tics), Aufbau des Körperschemas, des Raumbegriffs, des Zeitbegriffs, Entdeckung und Begreifen des nahen Umfeldes, Erlernen der benötigten Kompetenzen um den Anforderungen des Alltags möglichst selbständig gerecht zu werden, Aufbau und Strukturierung des

-
- Kinder vor seelischen Verletzungen schützen: Wie wir sie vor traumatischen Erfahrungen bewahren und im Ernstfall unterstützen können von Peter A. Levine, Maggie Kline und Karin Petersen
 - Die Gehirnforschung und ihre Bedeutung für Pädagogik, Psychotherapie und Traumaaarbeit - 3 DVDs - Levine, Peter; Hüther, Gerald; Bentzen, Marianne (DVD)

⁵ Literaturhinweise: (Petös Leben, Definitionen)

- Das Petö-System von Dr. Mária Hári, Julia Horváth, Ildikó Kozma und Márta Kókúti
- Einführung in das System Konduktiver Förderung und Rehabilitation. Konzept, Praxis, Perspektive von Karin S. Weber von Verlag Modernes Lernen
- Konduktive Förderung und Rehabilitation von A-Z von Katalin Szövö- Dostal und Katalin Szövö- Dostal von Verlag Modernes Lernen

⁶ Dr Maria Hari, Nachfolgerin von Andras Petö als Leiterin des Petö-Instituts in Budapest :

«Die Segregationspädagogik vom Anfang des 20. Jahrhunderts war bestrebt bei den Zentralnervengeschädigten spezifische Rehabilitationsziele mit spezifischen Zielen zu erreichen. Das Programm des komplexen, integrierten Erziehungssystems der konduktiven Pädagogik ist hinsichtlich seiner Ziele stets gleich mit denen der allgemeinen Pädagogik, da das wichtigste Grundprinzip darin besteht, daß die Ziele des allgemeinen Unterrichts- und Erziehungsprogramms verwirklicht werden sollen. Das heißt, dass nicht die Ziele modifiziert werden müssen, sondern vielmehr **der Weg** zu unterrichten ist, auf dem diese Ziele erreicht werden können. Das ist natürlich nicht einfach. Die für die Planung, Organisierung und Verwirklichung des komplexen, integrierten Lernprozesses der bewegungsversehrten Kinder und Erwachsenen notwendige Expertenausbildung geht an die alten Probleme aus neuen Perspektiven heran. Aus der Perspektive der Einheitlichkeit unterscheidet sich das konduktive Erziehungssystem nicht nur von den desintegrierten, sondern auch von den inter- und transdisziplinären Systemen..... Die Anwendung des konduktiven Erziehungssystems erhöht faktoriell die Förderung des aktiven Lebens, wodurch sich das Leben sehr vieler Kinder, Erwachsener wesentlich verbessert.... »

- aus dem Buch : Das Petö-System von Dr. Mária Hári, Julia Horváth, Ildikó Kozma und Márta Kókúti

Wissens , wenn möglich Erlernen von Lesen und Schreiben, Umgang mit technischen Apparaten,....

- 4) Die Konduktive Pädagogik benötigt deshalb eine spezielle Ausbildung der Therapeuten (Konduktor/in genannt): einerseits medizinische Kenntnisse, unerlässlich für jeden, der in der Rehabilitation tätig ist, andererseits pädagogisches Fachwissen um die Lernprozesse zielgerichtet programmieren und steuern zu können sowie auch den schulischen Lernbereich abdecken zu können.
- 5) Konduktoren können im Team mit Erziehern, Hilfspersonal, das spezifisch ausgebildet wird (sog. Hilfskonduktoren) sowie anderen Therapeuten zusammen arbeiten. Sie verfügen jedoch allein über das nötige Wissen und Können um Programme aufbauen, anpassen und ausführen zu können. Konduktive Förderung kann vom Rest des Teams unter Anleitung weitergeführt werden, benötigt aber die konstante Präsenz von Konduktoren.
- 6) Die Konduktive Pädagogik setzt am Gehirn an. Es strukturiert das defiziente Schema neu, baut bewusst Verbindungen auf zwischen der Propriozeption, den Sinneseindrücken die der Körper an das Gehirn weitergibt und der begleitenden Sprache (Intendation) sowie den Informationen der stimulierten Muskeln und der begleitenden Bewegung oder Positionierung. Es kommt zu einem bewussten Lernvorgang, der erlaubt die Auswirkungen der Behinderung auf den Körper bspw. durch bewusstes Gegensteuern zu mindern und neue Körperschemata aufzubauen. Technische Hilfsmittel die den Körper in eine andere Position von außen zwingen werden nur in Ausnahmefällen zur Hilfe genommen. Dieses „neurologische Formatieren“ gilt natürlich für alle Bereiche, nicht nur auf der Körperebene.
- 7) Die Konduktive Pädagogik ist ein extrem strukturiertes, programmiertes System, das genau an die Bedürfnisse der einzelnen Betroffenen angepasst werden muss und immer wieder den Lernschritten auf allen Gebieten in den Forderungen und Aufgaben folgen muss.
- 8) Die Konduktive Pädagogik ist ein programmiertes und den betroffenen programmierendes, strukturierendes System. Es wird in Programmen gearbeitet, deren Ablauf genau festgelegt wird und die sich täglich wiederholen. Struktur, gleichbleibend in Raum und Zeit, Wiederholung und Konstanz der Anforderungen geben Sicherheit und Klarheit und sind die Bedingungen, um das geschädigte Gehirn neu programmieren zu können. Die Struktur wiederholt sich in allen Programmen, in dem Alter, der Jahreszeit,.... entsprechenden „Verpackungen“.
- 9) Die Konduktive Förderung ist in ihren Anforderungen und Förderungen gültig im gesamten Leben des Betroffenen: in den Konduktiven Gruppen während der ganzen Zeit der Betreuung, in der Familie, m Alltag, während allen Aktivitäten des Betroffenen. Nur so kann es zu einem kohärenten System kommen, das vom Betroffenen erfasst werden kann.

- 10) Die Konduktive Pädagogik arbeitet in Gruppen für alle Programme. Auch individuelle, unterschiedliche Aufgaben werden in der Gruppe ausgeführt. Die Gruppe muss relativ homogen in den Anforderungen sein um gemeinsame Programme mit individuell angepassten Forderungen zu ermöglichen. Die Gruppe dient als Modell zum Lernen aber auch als Bestätigung und Motivationsanschub.
- 11) Grundstock der konduktiven Förderung ist der Konduktor /Konduktorin. Er/sie bietet den Rahmen und das Wissen für den Lernvorgang. Zusätzlich ist sie aber auch Bezugsperson, da sie in allen Programmen und Aufgaben anwesend ist. Er/sie bietet zudem die notwendige Nähe und Achtsamkeit, die es ermöglicht die Sicherheit zu geben, die der Betroffene braucht um die Angst vor dem Neuen, Ungewohnten zu überwinden. Er/ sie ist konstant aufmerksam für die Bedürfnisse und Erfolge des Betroffenen und kann so Problemsituationen sofort beheben und kleinste Erfolge bestätigen und zur Motivation beitragen. Die innere Haltung des Konduktors spielt eine wichtige Rolle: er/sie muss an den betroffenen und seine Möglichkeiten glauben, immer wieder das Potential sehen, präsent sein und so die Rahmenbedingungen schaffen.
- 12) Motivation des Betroffenen: die ist der Schlüssel zu jeder Anstrengung und zu jedem Lernerfolg. Es ist Aufgabe der Konduktoren eine positive Atmosphäre zu schaffen, Anforderungen so zu stellen, dass sie erreichbar sind, Leistungen hervorzuheben und jeden Fortschritt zu benennen und wertzuschätzen. Aufbau von Selbstwertgefühl, Befähigung des Einzelnen, sich selbst zu helfen, seine Bedürfnisse zu erkennen und mitzuteilen sind weitere Ziele.
- 13) Alle, Betroffenen, Therapeuten, Elternhaus,... müssen im Team zusammenarbeiten, um gemeinsam die Ziele zu verfolgen, Forderungen und Hilfestellung konstant anpassen und erreichte Ziele positiv zu verstärken. Elternarbeit sowie Information respektive Formation aller anderer Therapeuten oder Betreuer, auch jener die außerhalb der Schulzeit mit dem Betroffenen arbeiten, ist Bedingung einer solchen Zusammenarbeit.



« Historique politique »

- Constitution : 12.2.1996 (extrait mémorial en annexe)
- extension du but social à toute personne à besoin spécifique (quel que soit l'âge) (Assemblée générale du 6.3.2014) **extrait de l'acte enregistré R.C.S. en annexe**

Phase 1 : projet pilote avec le **ministère de la famille** (Madame le Ministre Marie-Josée Jacobs) Durée : 2 ans / début : rentrée 1996.

Ce projet et en même temps la création de l'asbl sont nés d'une initiative commune du ministère de la famille, de la direction de l'éducation différenciée de l'époque, de la direction du centre étatique (IMC/CMP), d'une poignée de familles concernées et de leurs thérapeutes. L'idée commune était d'offrir aux parents une prise en charge différente de celle de l'éducation différenciée traditionnelle, fonctionnant en parallèle selon ses propres méthodes et conditions de base. Beaucoup de centres et écoles privées conductives fonctionnaient déjà en 1996 à travers le monde. Au Luxembourg, cette offre du centre étatique (CMP Mondorf à l'époque) était au début limitée à un projet pilote de 2 ans. L'asbl devait garantir la présence d'une conductrice hongroise pour les 2 ans et ramasser les fonds nécessaires pour payer une bonne partie de son salaire. Une éducatrice graduée luxembourgeoise devait, après les 2 ans de formation intensive, reprendre le groupe avec l'aide ponctuelle de la conductrice. Il était prévu que le groupe fonctionnerait selon le système conductif par la suite et si besoin il y avait, on pouvait éventuellement agrandir l'offre. Vu l'opposition véhémente du système établi et vu le congé de maternité / congé parental de l'éducatrice graduée luxembourgeoise, qui aurait par la suite dû reprendre le groupe conductif, le projet pilote prit fin.

Phase 2 : éducation à domicile regroupée : (1998-2016 date actuelle) avec le **ministère de la famille / ministère de l'éducation nationale ensuite (Mme Brasseur/ Mme Delvaux / M. Meisch) M. Putz**, le sous-directeur de l'EDIFF, qui était notre personne de contact avec le ministère en 1998 (fin du projet pilote), nous proposa de continuer en privée, se référant à la loi scolaire qui prévoit la possibilité de l'éducation à domicile regroupée.

Notre relation avec les ministères :

En 2001/2002, Madame Brasseur, ministre du MEN nous donnait la première convention, nous permettant de travailler sous le contrôle de l'inspection et nous garantissant un subside annuel. (Une délégation du ministère venait en visite, regardait les dossiers, des inspecteurs passaient, regardaient les programmes, les résultats,.. nous emmenions les dossiers au ministère,...) Elle voulait faire passer notre projet à la chambre des députés pour voir les possibilités légales,... mais le ministère changea: ce fut Mme Delvaux qui prit la relève. Elle aussi nous soutenait, nous promettait que nous serions une école privée dès que la loi serait votée.

Ce fut l'EDIFF sous Mme Vouel qui reformulait la convention en 2002/2003.

Loi sur les écoles privées :

Loi du 13 juin 2003 concernant les relations entre l'Etat et l'enseignement privé

Lors d'une réunion avec Madame la Ministre, Madame Delvaux, Mme Vouel et au moins 2 juristes du ministère, nous étions congédiés avec la promesse de se revoir pour rediscuter des détails, comme maintenant notre situation pouvait être légalisée en tant qu'école privée par la loi sur les écoles privées. Nous nous retrouvions en bas des escaliers du ministère, quand Mme Vouel nous rejoignait, nous informant que le ministère s'était trompé, que effectivement l'article 1 (page 1650 : Article 1 (4)) excluait tout le secteur de l'EDIFF de cette loi. Le Ministère nous proposa une solution rapide. Chaque année, nous demandions une entrevue au Ministère ; nous y passions quand elle nous fut accordée, pour voir, comment nous pourrions trouver une base plus solide, garantissant aussi des fonds suffisants et un statut "scolaire". Nous étions renvoyés d'un projet de loi au prochain; à chaque fois, nous n'étions pas visés, exclus du texte,... Les responsables du ministère aussi bien que Madame la Ministre Delvaux nous confirmaient à chaque entrevue, qu'ils travaillaient à trouver une solution, s'excusaient, que ce n'était pas possible que nous devions attendre aussi longtemps avant de trouver une base légale solide. Personne ne parlait d'illégalité, tout au contraire, comme au début le ministère lui-même donnait la dispense scolaire à nos enfants pour cette éducation à domicile, ensuite, ce fut la CMPP. (Commission Médico-psycho-pédagogique Nationale). Donc point de vue légalité, les enfants étaient « en règle ».

Démarches pour intégrer le système conductif dans le cadre de l'enseignement public (EDIFF) (2012-2015):

En 2012, nous redemandions une fois de plus une entrevue avec le Ministère. Ce n'était pas Mme Delvaux qui nous accueillait, mais Madame Vouel avec des juristes et d'autres personnes du ministère. Dans cette réunion, où presque l'intégralité des parents étaient présents, précisant leur désir de continuer l'éducation conductive, Madame Vouel nous offrait comme possibilité la création d'un institut « étatique » indépendant ou l'intégration d'une section indépendante à l'IMC. Sur recommandation de Mme Vouel, les parents optaient pour la 2^{ème} solution, semblant beaucoup plus simple à réaliser. Elle nous promettait que bien sûr le système serait repris tel quel, que personne ne toucherait aux programmes, contenus, horaires,... que le personnel serait repris, qu'elle s'occuperait de l'homologation des diplômes étrangers.

Un groupe de travail fut créé, regroupant des parents, des représentants de l'asbl et Mme Vouel ainsi que le sous-directeur de l'EDIFF monsieur Backes et le nouveau chargé de direction de l'IMC, Monsieur Germain Back, de même que Monsieur Colas, juriste du MEN.

Fin 2012/2013, un projet de règlement ministériel était finalisé, prévoyant une section d'éducation conductive au sein de l'IMC, fonctionnant de manière indépendante en ce qui concerne les contenus, les méthodes, l'horaire interne, spécifiques à l'éducation conductive. Il fut retenu que les parents devraient avoir le choix du système, qu'il faudrait un médecin spécialisé pour la section Petö, A plusieurs reprises, la direction de l'EDIFF nous disait que personne n'allait interférer dans les programmes, les horaires, les contenus et méthodes inhérents au système conductif; qu'il fallait juste trouver des points de rencontre (Berührungspunkte) comme fêtes communes ou réunions de fin de trimestre communes. Nous ne voyions pas de problèmes à ce niveau. Un règlement de fonctionnement interne devait fixer par écrit les détails.

Sans vouloir trop entrer dans les détails, nous avons dû constater qu'au fil des réunions des 2 dernières années avec la direction de l'IMC, les promesses qui nous avaient été faites comptaient de moins en moins:

- Plus question de règlement grand-ducal
- Plus question de section indépendante de point de vue système
- Un système unique à l'IMC
- Pas de groupes Petö
- Uniquement une prise en charge traditionnelle de tous les enfants avec éventuellement quelques pages isolées de « motricité à la Petö »

Nous adressions à plusieurs reprises des lettres au ministère, demandant une

entrevue pour trouver une solution différente ou une prise de position claire du ministère ; indiquant clairement que Monsieur Back ne voulait pas de nous, que ceci n'était pas conforme aux promesses faites. Ces lettres nous revenaient avec la demande de reprendre les discussions avec Monsieur Back.

En 2015, Monsieur Back nous présenta à plusieurs reprises clairement sa vision de l'IMC : un système unique, pas de pédagogie conductive. Nous en informions une fois de plus le ministère. La réponse fut claire : soit accepter d'intégrer le système étatique, soit la convention nous sera retirée pour le 14.9.2016.

Nous étions prêts à intégrer le système étatique mais sous condition de sauvegarder le système conductif. Ceci nous fut promis, répété maintes fois.

Vu la réaction du ministère, nous n'avions plus le choix :

Notre seule possibilité de survivre sera de devenir une école privée avec tous les droits et obligations y attachés, mais en comparaison avec les enfants handicapés dans le système étatique en ce qui concerne le financement. Il est impossible de financer en privée un système intensif de 2 enfants par thérapeute. (c'est la même relation que dans les instituts étatiques)

Les écoles privées existantes ne peuvent pas offrir un système d'intégration partiel avec thérapie et éducation conductive en parallèle selon le modèle allemand, comme les fonds manquent. Ceci est également exclu de la loi.

L'inclusion dans une classe de l'école fondamentale ne permet plus la thérapie requise et indispensable vu le handicap grave des enfants concernés.

Un autre projet que « nous » avons : Une intégration partielle avec thérapie et pédagogie conductive à côté n'est plus à discuter selon la Direction de l'EDIFF.

Notre seule alternative légale est de demander de changer cette loi de 2003 en la rendant applicable à tout enfant, aussi à ceux à besoins spécifiques. Elle est discriminatoire dans sa forme actuelle, ne répondant ni aux lois luxembourgeoises ni à la convention des Nations Unies ratifiée par le Luxembourg quant à la garantie du même droit pour tous.

Démarches en 2015 /2016 : La pétition :

Nous introduisons la demande en vue d'une pétition publique. Nous avons en tout plus de 13000 signatures et pouvons donc défendre notre demande devant la chambre.



Monsieur le ministre Claude Meisch et Monsieur Pierre Reding 1^{er} conseiller au ministère ont rendu visite à nos groupes le 18.3.2016. Ils ont pu observer une petite partie des programmes journaliers dans tous les groupes et ont ensuite discuté avec les représentants de l'asbl. Monsieur le ministre nous a promis de ne pas annuler la convention pour la rentrée 2016. Il nous a donné rendez-vous à la chambre et ensuite au Ministère de l'éducation nationale pour voir sous quelle forme une base légale solide pour le système conductif pourra être mise en place.

Nous voulons que l'offre conductive puisse au futur être garantie comme au passé pour tous les enfants, peu importe leur âge : de la rééducation conductive ponctuelle avec les parents à partir de l'âge d'un an, à la prise en charge sous forme de groupe précoce, puis en groupes scolaires pour les enfants en âge d'obligation scolaire, jusqu'à l'âge adulte. Nous aimerions pouvoir accompagner les enfants qui en sont capables, lors d'une inclusion scolaire pour faciliter le passage dans une classe normale ou accompagner un groupe d'enfants pour une intégration partielle. Pour tous ceux, qui, vu la gravité de leur handicap, ne sont pas capables d'intégrer le système scolaire normal ou qui ne peuvent pas trouver de place dans un atelier thérapeutique, nous voulons continuer la prise en charge conductive sous forme de foyer thérapeutique. Nous aimerions également offrir des activités conductives para-scolaires respectivement une possibilité de thérapie conductive pour adultes après des accidents, (suite à la rééducation fonctionnelle) comme cela se pratique à l'étranger. L'idéal serait de retrouver toutes ces parties distinctes, dépendant de 3 ministères, sous un toit commun, afin de faciliter les interactions et permettre la flexibilité dans la prise en charge. Comme au passé, nous sommes ouverts pour des propositions de la part du ministère. Mais une fois de plus, nous insistons sur le fait que ce système est intensif, structuré et complet. Plus le handicap est grave, plus stricte doit être la mise en place de la reprogrammation du cerveau par le système conductif: un nombre très élevé de répétitions, des structures externes restant identiques pendant la journée entière, une réduction des stimuli au minimum nécessaire, des aides identiques par tous les intervenants. Ce n'est que sous ces conditions que le système apporte ses résultats : l'enfant s'ouvre, est capable d'apprendre et permet par la suite plus de flexibilité. La pédagogie conductive est un système et en tant que tel ne peut pas être mélangé à une prise en charge différente ou opposée dans ses aides techniques et ses concepts rééducatifs et thérapeutiques.

Le conseil d'administration est compétent pour prendre au nom de l'association toutes les décisions qui ne sont pas réservées à l'assemblée générale par la loi.

L'association est en toutes circonstances valablement engagée par la signature conjointe du président et d'un membre du conseil d'administrateur.

Art. 9. A la fin de chaque exercice, les comptes de l'association sont dressés par le conseil d'administration, qui les soumet pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 10. Les présents statuts peuvent être modifiés dans les conditions réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 11. En cas de dissolution de l'association, son patrimoine revient à la fabrique d'église de Lenningen établie à Lenningen.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, il est fait référence expresse à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Les membres de l'association LES AMIS DE LA BASILIQUE DE LENNINGEN sont:

Président:	René Barten	L-5430 Lenningen, 2, rue de Canach;
Vice-président:	Abbé Théophile Weirich	L-5540 Remich, 35, rue de la Gare;
Secrétaires:	Marie-Juliette Hild	L-5412 Canach, Beyerholz;
	Cécile Bellot	L-5960 Itzig, 13, rue de l'Horizon;
Trésorier:	Jos Alberty	L-5430 Lenningen, 16, rue de Canach;
Membres:	Marguerite Barten-Kellen	L-5430 Lenningen, 2, rue de Canach;
	Armand Thull	L-5430 Lenningen, 6, rue de Canach;
	Emile Wies	L-5431 Lenningen, 20, rue des Vignes;
	Marcel Steinmetz	L-5430 Lenningen, 11, rue de Canach;
	Guy Barten	L-5430 Lenningen, 2, rue de Canach.

A la date du 14 décembre 1995, entre les soussignés est établie une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 12 février 1996, vol. 476, fol. 45, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08210/000/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

SCHRETT FIR SCHRETT, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-7260 Bereldange, 34, rue A. Weis.

STATUTS

Les soussignés:

- Monsieur Bertrand Lucien, pédagogue,
65, avenue G.-D. Jean, L-8323 Olm, luxembourgeois;
- Madame Liliane Cajot-Juncker, institutrice,
22, rue Alphonse Munchen, L-8082 Bertrange, luxembourgeoise;
- Madame Sheila Crosby-Stokes, ergothérapeute,
15, rue des Champs, L-8356 Garnich, anglaise;
- Madame Isabelle Facchin, éducatrice graduée,
220, avenue de la Faiencerie, L-1511 Luxembourg, luxembourgeoise;
- Monsieur Piere Hoffmann, psychologue diplômé,
14, rue Auguste Dutreux, L-1899 Kockelscheuer, luxembourgeois;
- Madame Viviane Hennico-Meder, éducatrice graduée,
11, Cité Ovenacker, L-5692 Elvange, luxembourgeoise;
- Madame Lamesch-Chiarellò Antonella, sans profession,
41, rue du Cimetière, L-3350 Leudelage, italienne;
- Monsieur Gérard Louis, psychologue diplômé,
31A, rue de Dondelage, L-8391 Nospelt, luxembourgeois;
- Madame Renée Michaux-Hansen, infirmière,
12, rue Abbé Lemire, L-3507 Dudelage, luxembourgeoise;
- Madame Christiane Moersch-Schaus, sans profession,
4B, Cité Patton, L-9068 Ettelbruck, luxembourgeoise;
- Madame Sonja Morbus, employée,
21, rue Principale, L-9350 Bastendorf, luxembourgeoise;
- Monsieur Olivier Mores, secrétaire parlementaire,
36, rue de Keispelt, L-8291 Meispelt, luxembourgeois;
- Madame Tanja Mores-Bader, sans profession,
36, rue de Keispelt, L-8291 Meispelt, suisse;
- Monsieur Gaston Nilles, instituteur,
29, rue Mathias Hertert, L-1729 Luxembourg, luxembourgeois;
- Madame Jeanny Nilles-Pesch, sans profession,
29, rue Mathias Hertert, L-1729 Luxembourg, luxembourgeoise;

- Monsieur Fernand Pauly, médecin spécialisé,
45, rue Tony Neumann, L-2241 Luxembourg, luxembourgeois;
- Monsieur Michel Pütz, pédagogue diplômé,
15, rue du Castel, L-4525 Niederkorn, luxembourgeois;
- Madame Simone Reiser, assistante d'hygiène sociale,
34, rue de Nagem, L-8509 Redange-sur-Attert, luxembourgeoise;
- Monsieur Alain Saeul, fonctionnaire d'Etat,
10, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, luxembourgeois;
- Madame Corinne Saeul-Mazzocco, sans profession,
10, rue de Luxembourg, L-8077 Bertrange, luxembourgeoise;
- Monsieur Jean Tonnar, instituteur,
5, rue de Fischbach, L-7391 Blaschette, luxembourgeois;
- Madame Josée van Rijswijck-Ripp, éducatrice graduée,
113, rue de Dangé Saint-Romain, L-8261 Mamer, luxembourgeoise;
- Monsieur Alain Wagner, instituteur,
34, rue A. Weis, L-7260 Bereldange, luxembourgeois;
- Madame Maggy Wagner-Duchène, institutrice,
34, rue A. Weis, L-7260 Bereldange, luxembourgeoise;
- MATENEEN DOHEEM, A.s.b.l.,
13, rue Dr Glaesener, L-9235 Diekirch (représentée par Madame Morbus et Madame Moersch-Schaus),

ont convenu de constituer une association sans but lucratif qui sera régie par la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif, telle qu'elle a été modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994 ainsi que par les dispositions suivantes:

Dénomination, Siège, Objet

Art. 1^{er}. L'association est dénommée SCHRETT FIR SCHRETT.

Art. 2. Son siège est au 34, rue Adolphe Weis, L-7260 Bereldange. Il est transférable dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg sur avis du conseil d'administration.

Art. 3. L'association a pour objet:

1. de promouvoir la pédagogie dite conductive développée par le médecin hongrois Andras Petö ainsi que toute méthode se rapprochant de celle-ci et pouvant profiter à des enfants et adolescents à besoins spéciaux;
2. d'initier et de soutenir tout projet scolaire mettant en pratique la pédagogie conductive ou toute méthode analogue;
3. de collecter par des actions appropriées des fonds privés (legs, dons, etc.) et publics permettant la réalisation des objectifs précités;
4. de collaborer avec toute association et institution nationale ou étrangère poursuivant un but similaire.

Membres, Cotisation

Art. 4. Est membre de l'association toute personne ayant acquitté la cotisation annuelle. L'association comprend des membres actifs, des membres d'honneur et des membres donateurs.

Art. 5. Le montant maxima et l'échéance de la cotisation sont fixés par l'assemblée générale.

Art. 6. Est réputé démissionnaire tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation au moment de la tenue de l'assemblée générale ou qui en aura adressé demande écrite au conseil d'administration.

Conseil d'administration

Art. 7. L'association est administrée par un conseil d'administration composé d'au moins 4 membres, dont le président, le vice-président, le secrétaire et le trésorier, tous nommés et révoqués par l'assemblée générale moyennant un vote secret.

Art. 8. La durée du mandat est de 2 ans. Les membres sortants sont rééligibles.

Art. 9. Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'association. Il la représente dans tous les actes judiciaires et extrajudiciaires.

Art. 10. Le conseil d'administration délibère valablement si la majorité de ses membres est présente.

Art. 11. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des deux tiers des membres présents.

Art. 12. En cas d'empêchement du président, la présidence du conseil d'administration est assurée par un autre membre désigné à cet effet par le conseil d'administration.

Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale se compose de tous les membres actifs ayant dûment acquitté leur cotisation annuelle.

Il sera loisible à tout moment de se faire représenter à l'assemblée générale par un autre membre moyennant procuration (deux procurations maximum par membre votant).

Art. 14. Elle est présidée par le président du conseil d'administration ou par le membre de ce dernier qui le remplace.

L'assemblée générale statue sur:

- les modifications des statuts;
- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;

- l'approbation des budgets et des comptes;
- l'approbation du rapport d'activité;
- les orientations futures de l'association;
- la dissolution volontaire de l'association;
- l'exclusion des membres.

Art. 15. L'assemblée générale se réunit au moins une fois par an avant le 1^{er} mai.

Art. 16. Elle est convoquée par le conseil d'administration par simple lettre adressée à chaque membre au moins 15 jours avant la date prévue. Cette convocation contient l'ordre du jour de l'assemblée générale et est signée par le président - ou son délégué - et le secrétaire.

Art. 17. Les statuts peuvent être modifiés par l'assemblée générale si:

- leur objet est spécialement indiqué dans la convocation;
- l'assemblée générale réunit les deux tiers des membres;
- les modifications sont adoptées par deux tiers des membres présents.

Pour le cas où ces conditions ne sont pas réunies, il est renvoyé à l'article 8 de la loi sur les A.s.b.l. et les fondations sans but lucratif.

Comptes, Budget, Dissolution

Art. 19. L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre.

Art. 20. Les comptes et budgets sont préparés par le conseil d'administration et soumis pour approbation à l'assemblée générale.

Art. 21. En cas de dissolution volontaire de l'association, l'assemblée générale désigne le(s) liquidateur(s) et définit (ses) leurs pouvoirs. Elle indique l'affectation à donner au patrimoine de l'association qui sera affecté à une association dont l'objet social est aussi proche que possible de celui de l'association.

Art. 22. Les points non précisés présentement relèvent des dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et fondations sans but lucratif et modifiée par les lois du 22 février 1984 et du 4 mars 1994.

Suivant décision de l'assemblée constituante, le conseil d'administration se compose des membres-fondateurs suivants:

Présidente:	Madame Wagner-Duchêne Maggy;
Vice-présidente:	Madame Morbus Sonja;
Secrétaire:	Monsieur Mores Olivier;
Trésorier:	Madame Saeul-Mazzocco Corinne;
Réviseurs de caisse:	Madame Lamesch-Chiarelllo Antonella; Madame Moersch-Schaus Christiane.

Fait à Luxembourg, en 4 exemplaires, le 12 février 1996.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} mars 1996, vol. 477, fol. 2, case 7. - Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(08212/000/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} mars 1996.

FAME S.A., FINANCIAL ADVICE, MANAGEMENT & ENGINEERING, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente janvier.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Elie Wakim, directeur de sociétés, demeurant à Genève, ici représenté par Monsieur Derek S. Ruxton, avocat International, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 janvier 1996;
 - 2) La société de droit des Iles Vierges Britanniques GIGC, GLOBAL INVESTMENT GROUP CORP., ayant son siège social à Tortola, Iles Vierges Britanniques, ici représentée par Monsieur Derek S. Ruxton, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 23 janvier 1996.
- Les prédites procurations resteront annexées aux présentes.
Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de FAME S.A., FINANCIAL ADVICE, MANAGEMENT & ENGINEERING.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Schrëtt fir Schrëtt, Association sans but lucratif.

Siège social: L-7260 Bereldange, 34, rue A. Weis.

R.C.S. Luxembourg F 4.309.

Rapport de l'assemblée générale ordinaire du jeudi 06 mars 2014 à 19h.

Il a été décidé à l'unanimité des membres présents que l'article 3 des statuts devait être modifié comme suit:

Art. 3. L'association a pour objet.

1. de promouvoir la pédagogie dite conductive développée par le médecin hongrois Andras Petö ainsi que toute méthode se rapprochant de celle-ci et pouvant profiter à toute personne à besoins spécifiques.
2. d'initier et de soutenir tout projet scolaire, pédagogique, professionnel et rééducatif, mettant en pratique la pédagogie conductive, au profit de toute personne à besoins spécifiques, enfants en bas âge, enfants en âge scolaire, adolescents et adultes, ayant la capacité de bénéficier de ce système.

Laurence Borges-Klamerek

La secrétaire

Référence de publication: 2014041242/17.

(140047176) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2014.

Schrëtt fir Schrëtt asbl:

Gründung : Februar 1996 durch betroffene Eltern, die das System im Ausland kennengelernt hatten sowie durch Therapeuten und Pädagogen, die mit behinderten Kindern arbeiteten.

Geschichtliche Entwicklung :

September 1996 : Pilotprojekt mit dem Ministerium der Familie im CMP (Centre Médico-Pédagogique) in Mondorf. Begrenzte Dauer : 2 Jahre.

Ziel : eine von der asbl finanzierte Konduktorin sollte eine Luxemburgische Erzieherin ausbilden, damit sie die Gruppe nach Ende des Projekts 1998 weiterführen könnte. 1 Gruppe von 5 Kindern.

Juli 1998 : Ende des Projekts. Aus persönlichen Gründen konnte die Erzieherin, die die Gruppe übernehmen sollte, ihre Arbeit nicht fortsetzen. Um eine konduktiv – pädagogische Erziehung der Kinder weiterhin zu gewährleisten arbeitete die asbl fortan unabhängig weiter.(private Basis) 2 Kinder verließen die Gruppe. Unter schwierigen finanziellen Problemen gelang es der asbl die Gruppe weiterzuführen und ein geeignetes Lokal zu finden.

Januar 1999 – Juli 2001 : Fondation du Tricentenaire : die Gruppe wuchs wieder auf 5 Kinder.

Das zuständige Ministerium ist nunmehr das Ministerium für Erziehung. (Konvention)

September 2001 – Juli 2003 : Centre de Logopédie. Ab Herbst 2001 besuchten weitere 2 Kinder die Gruppe für 2, dann 3 Vormittage die Woche. Ab September 2002 kamen diese Kinder definitiv ganztägig. Die nunmehr 7 Kinder wurden entsprechend ihrem mentalen Alter und ihren körperlichen Fähigkeiten in 2 Gruppen aufgeteilt.

September 2003 : Umzug ins IMC (Institut pour infirmes moteurs cérébraux). Die Zahl der Kinder bleibt insgesamt stabil: 7-9 Kinder. Einige verlassen die Gruppe (degenerative Krankheiten), andere kommen hinzu. Die Begrenzung der finanziellen Mittel erlaubt es nicht weitere Kinder aufzunehmen.

Anfang 2009 : Mutter-Kind Betreuung an jeweils 2 Vormittagen : 3 Kinder individuell im Schuljahr 2009-2010. Neue Gruppenbildung gegen Ende des Schuljahres.

September 2010 : Ein Jugendlicher verläßt die Schulgruppe (Atelier), ein neues Kind wird aufgenommen.

Dezember 2010 : ein weiteres Kind kommt zur Mutter-Kind Betreuung

September 2011 : eine neue Vorschul-Gruppe startet mit den 4 kleinen Kindern

Januar 2012 : neuer Klassenraum wird vom Ministerium zur Verfügung gestellt.

Februar 2012 : ein neues Kind startet in der Mutter-Kind Betreuung

März 2012 : 3 weitere Anfragen von Kindern für September 2012 werden gestellt. Ein zusätzliches Kind sollte sofort in die Gruppe aufgenommen werden; aus Personalmangel und begrenzten finanziellen Mitteln ist dies leider im Moment nicht möglich.

April 2012 : 2 weitere Anfragen betroffener Eltern, wahrscheinlich aber erst für 2013, sollte das Ministerium die benötigten Mittel zur Verfügung stellen.

September 2012 : 3 weitere Kinder starten in der kleinen Gruppe ganztags, nach Wunsch der Eltern.

Stand 2015: insgesamt werden 16 Kinder, Jugendliche und junge Erwachsene in 3 Gruppen betreut. Weitere Eltern wünschen die Aufnahme ihrer Kinder.

Jedes Jahr werden seit 2010 zusätzlich stundenweise Kleinkinder mit einem Elternteil in Einzelbetreuung gefördert.

Finanzierung :

Subsidium vom Staat. Seit 2001/2002 Konvention, (Ministerium der Erziehung) die ein Subsidium gewährleistet aber nicht die Löhne absichert. Das Ministerium stellt zudem die 3 Säle, das Mittagessen und den Bustransport zur Verfügung.

Die restlichen benötigten finanziellen Mittel werden durch Spenden und Unkostenbeteiligung der Eltern gesichert.

Die ganze Administration geschieht auf Basis des Benevolat und wird nicht entschädigt.

Elternarbeit :

Alle Eltern sind nach einiger Zeit Mitglied des Verwaltungsrates. Sie finanzieren die Gruppen teilweise und bestimmen über administrative Fragen. Sie helfen sich auch gegenseitig und besprechen bestehende Probleme und diskutieren Lösungsmöglichkeiten. Die Eltern werden regelmäßig in die Gruppen eingeladen um die Fortschritte ihrer Kinder zu sehen und um angewiesen zu werden, wie man mit den Kindern zu Hause weiter übt und sie fördert. Um das Übernehmen der neuen Muster zu gewährleisten, ist es wichtig, dass eine Kohärenz der Förderung im Alltag zuhause und in der Schule besteht.

Kontakte zu Aerzten und anderen Heilberufen :

Auf privater Basis haben viele der Kinder noch weitere Therapien. Die meisten betroffenen Therapeuten und manchmal auch die Aerzte werden in der Gruppe vorstellig um gemeinsam die Betreuung der Kinder abzusprechen und / oder Strategien der konduktiven Gruppen in ihrer Arbeit zu übernehmen.

Wir haben uns dazu entschieden, die Wahl der Ärzte den Eltern zu überlassen, da die Behinderungen so unterschiedlich sind, dass viele unterschiedliche Fachärzte nötig sind. Einige Familien haben ausländische Spezialisten oder konsultieren Fachkliniken im Ausland. Alle Betroffenen sind so oft bei Ärzten, dass wir nicht einsehen, sie auch noch einem internen „Schul“-Arzt vorstellen zu müssen. Wir haben dementsprechend keinen Arzt, der für unsere Gruppen zuständig ist. Allerdings bestehen wir auf einer medizinischen Untersuchung ehe ein Kind aufgenommen wird. Der Arzt muss bescheinigen, dass eine konduktive Förderung nicht medizinisch kontra-indiziert ist und bspw eine Belastung des Körpers durch aufrechtes Positionieren, Stehen, Gehen,... erlaubt und wünschenswert ist. Wir verlangen je nach Bedarf Kopien der ärztlichen Berichte, Einsehen der Röntgenaufnahmen...usw und bestehen im Bedarfsfall auch auf Kontrolluntersuchungen respektive schicken die Eltern zur Abklärung zu den betreffenden Ärzten wie bspw Augenärzte, eventuell auch Sehschule, Ohrenärzte,..... Wir schlagen den Eltern bei Bedarf zusätzliche Fördermaßnahmen vor wie zusätzliche Einzelsitzungen bei einem Physiotherapeuten zu passiven Dehnungen bspw nach OP; oder Sprachanbahnung zusätzlich zum Programm bei einem Logopäden oder Orthophonisten; Hippotherapie, Schwimmen,....

Auf Wunsch der Eltern oder der Petö Therapeuten werden auch gemeinsame Termine mit den behandelnden Ärzten vereinbart. Natürlich werden die von Ärzten verschriebene medikamentöse Therapien oder Rehabilitations- und andere Therapiemaßnahmen und Hilfsmittel in den Gruppen angewandt. Wie alle therapeutisch tätigen Berufssparten untersteht auch der Konduktor dem Arzt und seinen medizinischen Anweisungen. Im Ausland gibt es in den größeren Zentren spezialisierte Ärzte, die genau wissen, wie die konduktive Förderung arbeitet und ihre Verordnungen gezielt in diese Richtung ausstellen. Auch die von uns betreuten Familien haben im Ausland mehrfach Fachärzte getroffen, die genau informiert waren und entsprechend reagieren konnten. Es ist unablässlich, dass auch die behandelnden luxemburgischen Ärzte der betroffenen Kinder diese Form der Förderung kennen und wissen, welche Anforderungen und Bedingungen sie an das Kind stellen. Deshalb sind diese gemeinsamen Visiten wichtig. Die Hilfsmittel werden dann gemeinsam besprochen und entsprechend den medizinischen Forderungen und den Zielen der konduktiven Förderung definiert. Bestellungen und Anpassungen von Rollstühlen oder therapeutischen Hilfsmitteln erfolgen dementsprechend immer im Beisein der spezialisierten Petö-Therapeuten, wenn nötig oder erwünscht auch in Präsenz des spezialisierten Arztes oder Vertretern der Pflegeversicherung.

Vertreter der CMPP Nationale, Vertreter des MEN, die zuständigen Inspektoren, sowie interessierte Spezialisten aus dem In- und Ausland haben uns seit unserem Bestehen immer wieder besucht und erhielten auf Wunsch jederzeit Einblick in die Gruppen, die Programme und die Berichte.

Vertreter der Pflegeversicherung, die bei einigen unserer Kinder zuhause das Kind betreuen, wurden vorstellig. Mehrmals haben wir sogar die betreffenden Personen bei uns kurz einführen können, um eine Betreuung im Sinne der Konduktiven Förderung zu ermöglichen.

Wir verfügen über Dokumentationen über jedes Kind, die in Wort und Bild – in den letzten Jahren auch in Form von Filmen- die Etappen der Entwicklung belegen. Diese sind auch auf Wunsch bei uns einzusehen.